

REFORME 2019-2021

EVALUATION DU NOUVEAU MODE DE CALCUL DE L'ALLOCATION CHOMAGE

Document d'étude

Mars 2025

INTRODUCTION

En 2019, le gouvernement a décidé de mettre en place des mesures concernant quatre grands volets de la réglementation d'assurance chômage : une hausse de la quotité de travail nécessaire pour pouvoir ouvrir un droit à l'Assurance chômage, une modification du mode de calcul des allocations chômage, une dégressivité des allocations pour les individus aux revenus les plus élevés, et enfin une modulation des cotisations payées par les employeurs selon leur usage des contrats courts (bonus-malus). Après plusieurs années de reports et modifications, liés principalement à la crise Covid, les mesures initialement prévues en 2019 sont finalement entrées en vigueur en 2021.

Ce travail a pour objet l'évaluation de la modification du mode de calcul de l'allocation, souvent appelée réforme du salaire journalier de référence (SJR), à savoir le salaire auquel est appliqué le barème permettant d'obtenir le montant d'allocations chômage d'un demandeur d'emploi susceptible d'être indemnisé. Avant la réforme, le SJR correspondait au salaire journalier moyen perçu durant les jours travaillés des douze derniers mois. L'allocation obtenue avec ce SJR pouvait ensuite être perçue durant une période correspondant au nombre de jours travaillés durant une période de référence. Avec la réforme, le SJR correspond désormais au salaire journalier moyen perçu durant les jours calendaires d'une période de référence, que ces jours aient été travaillés ou non. En contrepartie, l'allocation obtenue avec ce SJR peut être perçue durant un nombre de jours équivalent au nombre de jours calendaires susmentionné. Ainsi, le SJR tout comme la durée durant laquelle un demandeur d'emploi peut être indemnisé passent d'une logique de jours travaillés à une logique de jours calendaires, impliquant que les allocataires ayant alterné entre période d'emploi et période de non-emploi voient leur allocation journalière diminuer et leur durée potentielle d'indemnisation augmenter.

Cette réforme avait pour objectif affiché de désinciter aux trajectoires d'emploi discontinues. Ce rapport vise à évaluer dans quelle mesure cet objectif a été atteint, et plus largement à évaluer l'impact de cette réforme sur les trajectoires des demandeurs d'emploi. Dans toute l'analyse, le fait d'être « impacté » par la réforme correspond au fait d'avoir eu une trajectoire d'emploi discontinue, et plus exactement d'avoir au moins une fois dans sa trajectoire entrant dans le calcul de son indemnisation une période de non-emploi encadrée par deux périodes d'emploi.

Deux types d'analyse sont menées : d'une part, une analyse des effets causaux de la réforme sur les trajectoires d'emploi, à partir de données administratives relatives aux demandeurs d'emploi ; d'autre part une analyse sur données d'enquête, relatives à une seule période, après la réforme, qui permet de caractériser davantage le public impacté par la réforme et apporter ainsi des éléments supplémentaires d'interprétation.

Nos résultats relatifs aux trajectoires d'emploi montrent que les individus concernés retrouvent plus rapidement leur nouvel emploi suite à l'ouverture de leur droit. La proportion de ces personnes retrouvant leur nouvel emploi au plus

tard six mois après leur fin de contrat augmente entre 4,1 et 6,1 points de pourcentage selon la spécification considérée, passant en moyenne de 52 % à 58 % environ en raison de la réforme. Cependant, cet effet est porté par une hausse des contrats temporaires de moins de six mois, les personnes impactées ne mettant pas moins de temps à retrouver un emploi temporaire plus long ou bien un emploi stable sous la forme d'un CDI. Ces résultats sont robustes à différents tests (spécification empirique alternative, placebos). Ils se limitent néanmoins à un horizon de six mois, nos données ne nous permettant pas de suivre de manière fiable les trajectoires des individus au-delà de six mois après l'ouverture de leur droit à l'Assurance chômage.

L'enquête suggère quant à elle des contraintes financières ressenties plus importantes chez les individus affectés que chez les non affectés. Les individus affectés par la réforme déclarent également en moyenne faire plus de concessions que ne le déclarent les individus non impactés. Ces concessions sont par ailleurs fortement corrélées à des éléments relatifs aux revenus de l'individu tels que le montant et la durée de perception des allocations, le fait de bénéficier des minimas sociaux ou encore la durée passée au chômage. Il est difficile de relier directement ces concessions à la réforme, étant donné que l'enquête n'est relative qu'à une période après réforme. La réforme ayant diminué les niveaux d'indemnités des personnes impactées, il semble toutefois crédible de lier la reprise plus rapide d'un emploi de courte durée avec les pressions financières ressenties et les concessions faites par ces personnes.

Il est à noter que cette étude analyse les effets de la réforme sur les individus impactés spécifiquement, et n'intègre pas les effets de la réforme sur l'ensemble du marché du travail. Les bénéficiaires directement ciblés représentent environ la moitié des ouvertures de droits à l'Assurance chômage, elles-mêmes ne couvrant qu'une partie des demandeurs d'emploi. Il est possible que l'augmentation de l'accès à l'emploi dans ce sous-groupe ait engendré des effets d'éviction, en réduisant les opportunités pour d'autres demandeurs d'emploi. Par conséquent, l'effet global de la réforme pourrait différer de celui observé sur la population directement impactée.

Cette évaluation s'organise comme suit : la *section I* décrit en détail le contenu de la réforme ; la *section II* présente une revue de littérature ; la *section III* décrit les données, le champ d'analyse et les définitions mobilisées ; la *section IV* décrit le public impacté par la réforme ; la *section V* présente la méthode et les résultats de l'analyse causale des effets de la réforme sur les trajectoires ; la *section VI* présente l'analyse des données de l'enquête ; la *section VII* conclut.

I. DESCRIPTIF DE LA REFORME

La réforme du mode de calcul des allocations chômage étudiée ici modifie à la fois le salaire journalier de référence (SJR) et la durée d'indemnisation. Le SJR se calcule en divisant le salaire total perçu durant une période donnée par le nombre de jours de cette période, et est utilisé pour le calcul de l'allocation journalière (AJ). La durée d'indemnisation correspond quant à elle au nombre de jours maximal durant lequel l'AJ peut être perçue. La réforme du mode de calcul évaluée ici consiste à passer, pour la période du SJR divisant le salaire total et pour la durée d'indemnisation, d'une logique en nombre de jours travaillés à une logique en nombre de jours calendaires. Il s'agit autrement dit de prendre en compte les jours non travaillés à la fois dans le dénominateur du SJR (ce qui baisse celui-ci) et dans la durée d'indemnisation (ce qui augmente celle-ci).

Plus exactement, avant la réforme :

- Le SJR correspondait aux salaires perçus durant les 12 derniers mois rapportés au nombre de jours travaillés durant ces même 12 derniers mois. Ces 12 derniers mois correspondaient à la période dite de « référence de calcul » (PRC).
- La durée d'indemnisation correspondait au nombre de jours travaillés, mais durant les 24 derniers mois (pour les moins de 53 ans)¹. Ces 24 derniers mois correspondaient à la période dite de « référence d'affiliation » (PRA).

Après la réforme² :

- Le SJR correspondait aux salaires perçus durant la PRA (les 24 derniers mois pour les moins de 53 ans) rapporté au nombre de jours calendaires entre le premier jour et le dernier jour travaillé au sein de cette PRA (ce nombre de jours étant soumis à un plafond³).
- La durée d'indemnisation correspondait au nouveau dénominateur du SJR, à savoir au nombre de jours calendaires plafonné entre le premier jour et le dernier jour travaillé au sein de la PRA.

La réforme est entrée en vigueur pour les droits ouverts à partir du 1^{er} octobre 2021, et dont la fin de contrat ayant généré l'ouverture du droit était intervenue à partir du 1^{er} octobre 2021. Compte tenu de ce calendrier, un ajustement pour les jours non travaillés contenus dans une période de confinement liée au Covid-19 a également été introduit⁴.

Ainsi, cette réforme implique trois changements :

- Un étalement du versement du capital de droit pour les personnes aux « parcours fragmentés », c'est-à-dire ayant au sein de leur période de référence des jours non travaillés entre deux périodes d'emploi : pour ce public, le SJR baisse et la durée d'indemnisation augmente.
- Un alignement de la PRC sur la PRA : désormais, le calcul du SJR se fait sur la même période de référence que la durée d'indemnisation.
- Un allongement de la période de référence pour la prise en compte des salaires (passage des 12 aux 24 derniers mois), ce qui signifie que le niveau d'allocations dépend de salaires plus éloignés dans le temps en moyenne.

Cette étude se focalise sur **le premier de ces trois aspects** : l'objectif est de savoir dans quelle mesure la baisse de l'allocation journalière associée aux parcours fragmentés (accompagnée d'une hausse de la durée d'indemnisation) a modifié les trajectoires d'emploi des individus qui avaient avant la réforme des parcours ainsi fragmentés.

¹ Cette période était allongée à 30 mois pour les personnes âgées de 53 ou 54 ans, et à 36 mois pour celles âgées de 55 ans et plus.

² Il est à noter que le système ainsi décrit n'est plus celui en vigueur au moment de la publication de ce document, au regard notamment de la réforme de 2023 modulant la durée d'indemnisation en fonction de la conjoncture économique, et de la Convention d'assurance chômage du 15 novembre 2024.

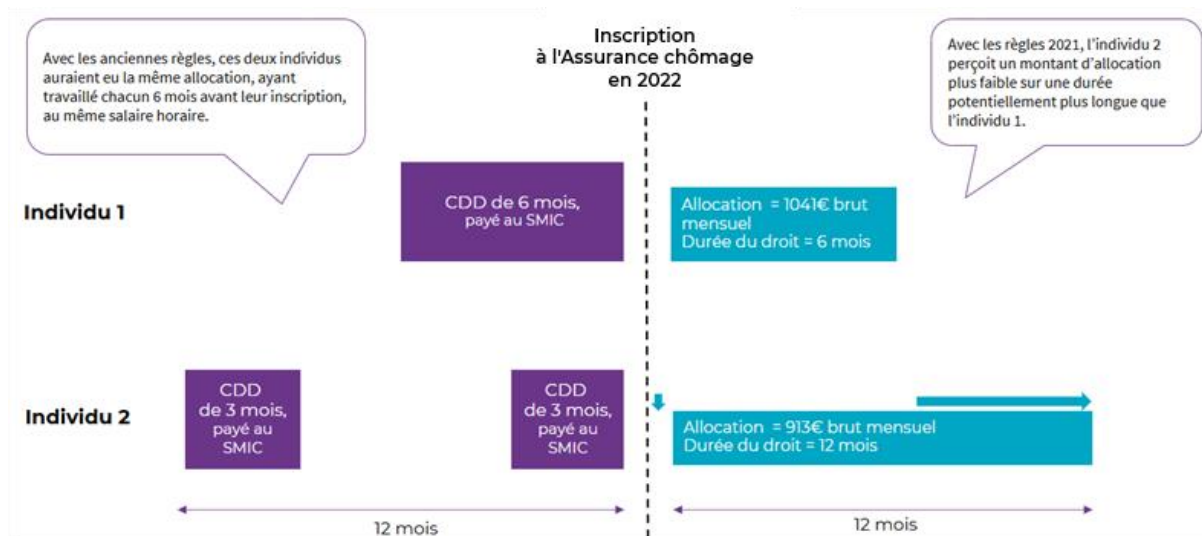
³ Le nombre de jours calendaires est plafonné au nombre de jours travaillés durant la PRA multiplié par 1,4 (pour le convertir en équivalent semaine de sept jours) et multiplié par 1,75. Autrement dit, le nombre de jours non travaillés ne peut excéder 75 % du nombre de jours travaillés. Ce plafonnement a été instauré suite à la décision du Conseil d'Etat du 25 novembre 2020, qui a considéré que l'absence de plafonnement impliquerait des différences de traitement trop importantes en termes de SJR et de durée d'indemnisation entre personnes ayant travaillé le même nombre d'heures.

⁴ Pour éviter que des périodes non travaillés liées notamment aux périodes de confinement ne pénalisent le calcul des allocations chômage, les jours non travaillés contenus dans les périodes courant du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2020 et du 30 octobre 2020 au 30 juin 2021 ne sont pas comptabilisés dans le décompte des jours non travaillés.

Le **Schéma 1** présente un cas de figure visant à illustrer la nature de l'aspect de la réforme que nous analysons. Avant réforme, un individu ayant travaillé pendant 6 mois sans interruption avant l'ouverture de son droit aurait eu la même allocation et la même durée de droit qu'un individu ayant travaillé deux fois 3 mois avec une interruption de 6 mois entre les deux périodes de travail. En ayant travaillé au SMIC (1 645,6€ brut en 2022) leur allocation mensuelle aurait été de 1 056€ et leur durée de droit de 6 mois (voir le **Schéma 1**).

Après réforme, le premier individu conserve la même allocation pour la même durée. En revanche le second voit son allocation diminuée et sa durée de droit augmentée. En effet, dans son cas, son salaire de référence sur 12 mois est de 9 873,5€. Celui-ci est ensuite divisé par le nombre de jours travaillés (182 jours) et le nombre de jours non travaillés plafonnés à 75 % des jours travaillés (136 jours), soit un total de 318 jours. En appliquant la formule de calcul du SJR et de l'AJ, son allocation mensuelle est alors de 722€.

SCHEMA 1 – EFFETS DU CHANGEMENT DE LA FORMULE DE CALCUL



Source : Unédic

II. REVUE DE LITTÉRATURE

Bien que la littérature étudiant les effets de la variations des allocations chômage soit dense, celle-ci s'est concentrée majoritairement sur des hausses ou des baisses de droits à travers la modification d'un seul paramètre. La plupart des mesures étudiées correspondent en effet soit à une modification du taux de remplacement, c'est-à-dire une baisse/hausse de la part du salaire avant la perte d'emploi qui est remplacée par l'allocation chômage, soit à une modification de la durée maximale de droit. Les rares études dans lesquelles les deux paramètres évoluent simultanément observent des variations dans le même sens, c'est-à-dire une augmentation totale du capital de droit par augmentation de la durée et du taux de remplacement (Lalive et al, 2006).

A cet égard, la réforme de 2019-2021 est inédite car elle change le degré d'étalement des droits pour certains parcours, ce qui implique de faire varier en sens inverse le niveau d'allocation et la durée durant laquelle cette allocation est perçue. Autrement dit la réforme ne fait pas varier (ou très peu) le capital total de droit. Elle le répartit différemment, pour un type de parcours (les parcours fragmentés).

Si aucune réforme étudiée dans la littérature ne présente les caractéristiques de la réforme que nous analysons ici, les études existantes permettent toutefois de formuler des hypothèses quant à la nature des incitations que de tels changements peuvent créer : les modèles de recherche d'emploi (Cahuc et al 2014) montrent notamment que la baisse du montant mensuel d'allocation a pour effet une hausse de l'accès à l'emploi, tandis que la hausse de la durée potentielle est censée le réduire. Toutefois, les résultats de cette littérature indiquent que l'ampleur de ces effets varie en fonction de plusieurs facteurs, ce qui entraîne une gamme large d'effets. Les études sur l'impact de la modification de la durée potentielle d'indemnisation présentent des élasticités relatives à la durée du chômage allant de 0,1 à 1, avec une médiane de 0,4 (Schmieder et von Wachter 2016, Lopes 2022, Cohen et Ganong 2024). Dans ces études, les effets marginaux associés à ces élasticités impliquent qu'une variation d'un mois de la durée potentielle de droit entraîne une hausse de la durée de chômage allant d'environ une journée et demie à 20 jours. D'autre part, les élasticités de la modification des montants d'allocations, moins documentées que celles de la durée, vont de 0,12 à 2 avec une médiane à 0,53 (Schmieder et von Wachter 2016, Cohen et Ganong 2024). Cette élasticité médiane équivaut sous certaines hypothèses au fait qu'une variation négative de 1 € du montant d'allocation entraîne une réduction de la durée de chômage allant de 1,3 jours à 21 jours⁵.

A ce stade, il demeure une incertitude quant à l'effet global, puisqu'on peut s'attendre à des variations d'amplitudes relativement similaires mais dans des sens inverses. Néanmoins, et bien que cela dépende des populations et du contexte économique dans lequel s'inscrivent les réformes étudiées dans chaque pan de la littérature, on peut noter que l'élasticité médiane d'une variation du montant d'allocation est plus élevée que celle d'une variation de la durée maximale d'indemnisation. Les travaux académiques montrent également que, en règle générale, et particulièrement dans la recherche d'emploi, les individus sont plus sensibles aux variations négatives qu'aux variations positives d'ampleurs similaires (DellaVigna et al 2017, 2022), ce qui pourrait également indiquer une dominance de l'effet positif sur l'accès à l'emploi à l'emploi lié au taux de remplacement par rapport à l'effet négatif dû à l'augmentation de la durée. Par ailleurs, les études indiquent que la réaction des individus à une variation des allocations chômage dépend aussi de la capacité de ces derniers à maintenir un niveau de vie relativement identique après une perte d'emploi (Chetty 2008, Landais 2015). Autrement dit, moins les individus perdant leur emploi auront la capacité, à l'aide de leur épargne et autres sources de revenus, d'atténuer l'impact de la perte d'emploi sur leur niveau de vie et plus ils réagiront à une baisse des allocations mensuelles. Comme nous allons le voir dans la [section IV](#), cette réforme touche des individus dont les ressources financières sont relativement contraintes. La baisse du montant mensuel d'allocation contractant leur capacité à maintenir leur niveau de consommation après une perte d'emploi, on peut globalement s'attendre à ce que l'effet de l'allongement des droits soit plus que compensé par celui de la réduction du taux de remplacement. Chetty (2008) et Landais (2015) montrent toutefois que ce type d'accès à l'emploi rapide lié à une urgence financière peut se faire au détriment de la qualité de l'emploi repris.

⁵ Ce calcul suppose un niveau moyen d'allocation journalière de 34 € (correspondant au niveau d'allocation avant réforme dans notre cas), que le changement touche uniformément l'ensemble des impactés, et que la durée moyenne passée au chômage est de 1 an.

III. DONNEES, CHAMP D'ANALYSE ET DEFINITIONS

Ce travail exploite deux types de sources de données. Il mobilise d'une part des données administratives relatives aux demandeurs d'emploi, qui permettent de mener une analyse des effets causaux de la réforme sur les trajectoires de ces demandeurs d'emploi sur le marché du travail. Il exploite d'autre part une enquête menée à l'été 2023, soit un peu plus d'un an et demi après l'entrée en vigueur de la réforme, permettant de comparer un public impacté par la réforme d'un public non impacté.

Les données administratives mobilisées

Concernant les données administratives, nous mobilisons tout d'abord le Fichier national des allocataires (FNA) de l'Unédic, qui recense pour chaque demandeur d'emploi l'ensemble de ses informations relatives à son indemnisation (éléments de calcul de ses droits, caractéristiques du droit, consommation du droit, trajectoires d'emploi en cours de droit). Cette base permet notamment de connaître les trajectoires des demandeurs d'emploi sur lesquelles leurs indemnités sont calculées, et donc d'identifier celles impactées par la réforme, notamment en observant les jours travaillés et les jours non travaillés durant les périodes de référence. Le FNA contient également tout un ensemble de caractéristiques socio-démographiques de l'allocataire (sexe, niveau de diplôme, région de résidence, etc.).

Nous mobilisons également les déclarations sociales nominatives (DSN) sur le champ des inscrits à France Travail et appariables avec le FNA avec un identifiant individuel commun. Ces données renseignent des informations relatives aux contrats de travail des inscrits à France Travail, notamment les contrats après leur période d'indemnisation, ce qui nous permet de mesurer l'accès à l'emploi des allocataires. Les DSN sont des déclarations mensuelles obligatoires effectuées par les employeurs en France servant à calculer les cotisations sociales et à transmettre les données des contrats salariés aux différentes administrations en ayant l'usage. Elles regroupent plus exactement l'ensemble des contrats du secteur privé et une partie des contrats du secteur public depuis 2018.

Le champ d'analyse des données administratives

La nouvelle règle de calcul du SJR entre en vigueur pour les personnes ouvrant un droit à partir du 1^{er} octobre 2021, et dont le dernier contrat ayant servi à ouvrir le droit s'est terminé après cette date. Afin de disposer d'une période avant et après entrée en vigueur de la réforme, notre période d'étude comprend les droits ouverts entre début septembre et fin novembre 2021. Cette période restreinte est déterminée, en amont par la fin du confinement lié à la pandémie de Covid-19 en juillet, et en aval par l'entrée en vigueur au 1^{er} décembre des nouvelles conditions d'ouverture des droits à l'Assurance chômage. Afin d'effectuer une comparaison sur d'autres années, nous avons mobilisés les données de ce même champ, pour les années 2017, 2018 et 2022.

Pour chaque mois couvert par ce champ, il est possible de déterminer pour chaque individu le degré avec lequel sa trajectoire utilisée pour le calcul de son droit est de nature à être impactée ou non par la réforme, que le mois en question soit avant ou après la réforme.

Il est à noter néanmoins que ces données, parce qu'elles sont associées à la gestion administrative des indemnités chômage, ne couvrent que les « recourants » à l'Assurance chômage, plus exactement les inscrits à France Travail. Nous n'observons pas les personnes au chômage mais non inscrites, ou qui ne connaissent pas le chômage à la suite de leur perte d'emploi, ce qui constitue une sélection de notre population en fonction de notre variable d'intérêt (cette variable étant l'accès à l'emploi à la suite d'une perte involontaire d'emploi).

Définition - personnes « impactées » par la réforme

Les analyses qui suivent reposent toutes sur la définition du fait d'être « impacté » par la réforme. Nous qualifions d'« impactées » par la réforme les personnes dont les jours non travaillés représentent au moins 1 % des jours calendaires de leur période de référence d'affiliation (PRA).

Ainsi, nous nous focalisons sur les effets de la réforme sur les personnes aux parcours fragmentés, dans la mesure où la désincitation aux trajectoires alternant période d'emploi et périodes de non-emploi était présentée comme l'objectif principal de la réforme. Nous n'analysons donc pas les effets comportementaux associés aux autres effets mécaniques de la réforme, à savoir ceux liés à l'allongement de la période de référence de 12 à 24 mois pour le calcul du SJR (alignement de la PRC sur la PRA).

L'enquête SEJOUR

En parallèle a été menée par l'Unédic l'enquête SEJOUR, dont le terrain a été réalisé par La Voix Du Client (LVDC). L'Unédic a interrogé un échantillon de demandeurs d'emploi sur leur situation et notamment leurs recherches d'emploi. La base de données d'enquête identifie des individus un an après la réforme dont une partie est impactée par

la réforme tandis que l'autre ne l'est pas en raison de leurs parcours en emploi respectifs avant d'entrer à l'Assurance chômage. Nous définissons ici les impactés de la même façon que dans la précédente partie sur les données administratives (c'est-à-dire les personnes dont les jours non travaillés représentent au moins 1 % des jours calendaires de leur période de référence d'affiliation), dans la mesure où les individus interrogés sont également présents de nos données administratives.

L'échantillon d'enquête était composé de 41 700 individus sélectionnés aléatoirement parmi ceux ayant ouvert un droit entre début octobre 2022 et fin janvier 2023 (670 000 individus). Les individus sélectionnés ont été interrogés en juillet 2023, soit six mois en moyenne après leur ouverture de droit. Afin de respecter les proportions respectives de chaque groupe d'individus selon leur statut par rapport à la réforme et plusieurs variables démographiques (sexe, âge par catégorie, sexe croisé avec l'âge) des poids de calage ont été constitués.

Un plan de collecte a été mis en place pour répartir les répondants entre différents modes de collecte. Ainsi, un premier groupe représentant 4 % de l'échantillon, soit 1 600 individus, a été contacté par téléphone. Un deuxième groupe, correspondant à 24 % de l'échantillon (10 000 individus), a été sollicité par courriel avec des relances téléphoniques. Enfin, un troisième groupe, couvrant 72 % de l'échantillon, a été contacté uniquement par courriel. Le taux de réponse global de l'enquête s'élève à 17 %, avec un taux de 50 % pour l'échantillon contacté par téléphone, 22 % pour celui contacté par courriel avec relances téléphoniques, et 13 % pour le dernier groupe. Une procédure d'ajustement des pondérations est effectuée afin de corriger des différences de degré de non-réponse entre différents modes de collecte, et de l'impact que le mode de collecte peut avoir sur les réponses des personnes interrogées.

IV. PROFIL DES IMPACTES PAR LA REFORME DU CHANGEMENT DU MODE DE CALCUL DES ALLOCATIONS

Cette partie vise d'une part à caractériser le public impacté par la réforme, en comparant ses caractéristiques avec celles des personnes qualifiées de non-impactées. Elle vise d'autre part à décrire l'évolution des caractéristiques des personnes impactées avant et après le 1^{er} octobre, afin de bien visualiser les enjeux et facteurs à prendre en compte dans nos stratégies d'identification.

Le profil type des demandeurs d'emploi entrants à l'Assurance chômage et ciblés par la réforme diffère du reste des entrants à l'Assurance chômage sur plusieurs points en raison des critères sur lesquels les modifications ont été faites (*Tableau 1*). Les individus impactés ouvrent logiquement un droit après des contrats plus courts (11 % de CDI, 34 % d'intérim vs 47 % pour l'ensemble des allocataires). On retrouve dans le profil des impactés des caractéristiques classiques des individus en contrats courts, à savoir des personnes plus jeunes (31 % de 18-25 ans vs 23 % pour l'ensemble des allocataires), avec des niveaux d'éducation et de qualification plus faibles (2 % de cadres et 52 % d'individus au niveau d'éducation inférieur au bac vs 44 % pour l'ensemble des allocataires). Les données d'enquête permettent de plus de constater qu'il s'agit d'individus moins souvent en couple (39 % contre 58 % chez les non impactés) dont le conjoint travaille moins souvent (dans 73 % des cas contre 80 % chez les impactés) et bénéficiant plus souvent d'aides issues du système de protection sociale dans son ensemble (42 % en touchent au moins une contre 33 % des non impactés).

En observant la période de l'analyse économétrique uniquement sur les données administratives, on constate d'une part qu'entre les entrants du mois de septembre 2021 (période avant réforme) et ceux d'octobre et novembre (période après réforme) il y a une hausse de l'âge des individus ouvrant un droit (-4,1 points dans la part de moins de 25 ans, reportés sur l'ensemble des plus de 25 ans), ainsi qu'une baisse de la proportion de femmes et du niveau de diplôme (respectivement -3,9 points pour les femmes et -4,4 points pour les diplômés post Bac). Cette dynamique est cependant identique sur les autres années du *Tableau 1* suggérant une nature saisonnière davantage qu'une résultante du changement de mode de calcul du SJR sur notre population d'intérêt.

La nature des contrats perdus avant l'ouverture de droit entre les deux périodes semble également évoluer de manière saisonnière. On peut constater une baisse des ouvertures de droit à la suite d'un CDD et une hausse de celles faisant suite à des fins d'intérim post réforme (-9,8 points en CDD et +7,3 points en intérim). Ici aussi l'ensemble de ces variations se retrouvent dans une ampleur similaire les années précédentes.

En période post réforme on constate que les ouvertures de droit s'effectuent à la suite de contrats plus courts (120 jours en moyenne contre 92 jours). Cette réduction de la durée s'observe globalement sur toutes les autres années mais montre une tendance baissière sur les contrats ouverts après octobre suite la période observée. A ce stade de l'analyse, et bien que cette tendance baissière puisse en être la résultante, il nous est impossible de conclure quant à un possible effet de la réforme sur une réduction de la durée des contrats.

TABLEAU 1 – DESCRIPTION DES VARIABLES SOCIO DEMOGRAPHIQUES SELON L'ANNEE D'OBSERVATION

			Année			
			2017	2018	2021	2022
Sexe	Femme	Avant octobre	49,3%	49,2%	48,4%	48,3%
		Après octobre	46,2%	45,7%	44,5%	44,8%
Tranche d'âge	18-25 ans	Avant octobre	35,6%	35,4%	35,4%	36,4%
		Après octobre	32,4%	32,7%	31,3%	33,6%
	25-50 ans	Avant octobre	53,8%	53,4%	51,6%	50,5%
		Après octobre	56,2%	55,2%	53,9%	52,9%
	50+ ans	Avant octobre	10,6%	11,2%	12,9%	13,2%
		Après octobre	11,4%	12,1%	14,8%	13,5%
Niveau d'études	Niveau bac	Avant octobre	27,0%	27,2%	27,4%	27,4%
		Après octobre	26,1%	26,1%	26,1%	26,1%
	Niveau inférieur au bac	Avant octobre	45,7%	46,6%	46,8%	47,7%
		Après octobre	50,2%	50,9%	52,4%	51,7%
	Niveau supérieur au bac	Avant octobre	27,0%	26,1%	25,9%	24,9%
		Après octobre	23,5%	22,9%	21,5%	22,2%
Catégorie de contrat	Autres contrats	Avant octobre	3,9%	4,9%	0,1%	0,3%
		Après octobre	2,7%	3,0%	0,0%	0,1%
	CDD	Avant octobre	63,0%	59,6%	65,2%	62,4%
		Après octobre	54,2%	51,0%	55,4%	52,0%
	CDI	Avant octobre	6,5%	6,3%	8,4%	8,2%
		Après octobre	8,5%	9,3%	10,9%	10,4%
	Intérim	Avant octobre	26,7%	29,3%	26,4%	29,1%
		Après octobre	34,6%	36,7%	33,7%	37,5%
Catégorie de métiers (ROME)	A - Agriculture et pêche, Espaces Naturels, Soins aux animaux	Avant octobre	5,4%	5,3%	5,8%	5,7%
		Après octobre	5,7%	5,9%	6,8%	5,6%
	B - Mines et carrières, Extraction et premières transformations	Avant octobre	0,6%	0,6%	0,5%	0,6%
		Après octobre	0,6%	0,5%	0,4%	0,5%
	C - Bâtiment et Travaux Publics	Avant octobre	1,6%	1,5%	1,4%	1,5%
		Après octobre	1,3%	1,3%	1,1%	1,3%
	D - Production et transformation	Avant octobre	13,1%	13,1%	13,1%	13,5%
		Après octobre	13,4%	13,2%	13,1%	13,8%
	E - Maintenance, entretien	Avant octobre	2,2%	2,2%	2,5%	2,7%
		Après octobre	1,8%	1,9%	2,0%	2,1%
	F - Transport, Logistique, Tourisme	Avant octobre	7,7%	7,3%	7,0%	7,1%
		Après octobre	8,3%	8,3%	7,8%	7,6%
	G - Vente, Commerce	Avant octobre	10,9%	10,8%	13,4%	11,8%
		Après octobre	11,8%	11,9%	16,0%	13,7%
	H - Hôtellerie, Restauration, Alimentation	Avant octobre	7,6%	7,7%	7,4%	7,4%
		Après octobre	8,4%	8,5%	7,8%	8,0%
	I - Santé, Action sociale, Culturelle et sportive	Avant octobre	3,7%	3,7%	3,5%	3,6%
		Après octobre	3,9%	3,9%	3,8%	3,7%
	J - Services à la personne et à la collectivité	Avant octobre	5,7%	5,5%	4,9%	4,8%
		Après octobre	5,0%	4,7%	3,8%	4,5%
	K - Arts et spectacles, Audiovisuel	Avant octobre	16,5%	16,5%	15,6%	15,3%
		Après octobre	14,2%	13,9%	12,5%	12,5%
	L - Gestion, Administration des entreprises	Avant octobre	1,0%	1,0%	1,1%	1,1%
		Après octobre	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%
	M - Banque, Assurance, Immobilier	Avant octobre	11,3%	11,3%	10,7%	11,1%
		Après octobre	10,5%	10,3%	9,3%	10,4%
	N - Études et conseil, Recherche et développement	Avant octobre	11,7%	12,1%	12,3%	12,7%
		Après octobre	13,4%	13,9%	14,2%	14,7%
Motif de FCT	Départ volontaire	Avant octobre	1,2%	1,7%	1,3%	1,4%
		Après octobre	0,8%	1,1%	0,9%	1,0%
	Fin de contrat Licenciement	Avant octobre	87,7%	87,3%	85,0%	83,8%
		Après octobre	84,4%	82,6%	80,8%	78,9%
	Rupture d'un commun accord	Avant octobre	7,0%	7,2%	8,2%	9,4%
		Après octobre	9,4%	10,5%	11,2%	13,5%
Durée du dernier contrat	(Jours)	Avant octobre	119,2	124,6	120,4	111,3
		Après octobre	97,0	93,3	91,6	89,0
Somme des salaires perçus sur la PRA	(Euros)	Avant octobre	6878,6	7422,4	10495,7	24849,4
		Après octobre	7354,6	8060,1	23796,0	27418,4
Dénominateur du SJR	(Jours)	Avant octobre	194,0	195,3	193,0	587,4
		Après octobre	195,3	199,1	537,8	587,4

Champ : Ensemble des personnes ciblées et ou impactées par la réforme modifiant le mode de calcul de l'allocation

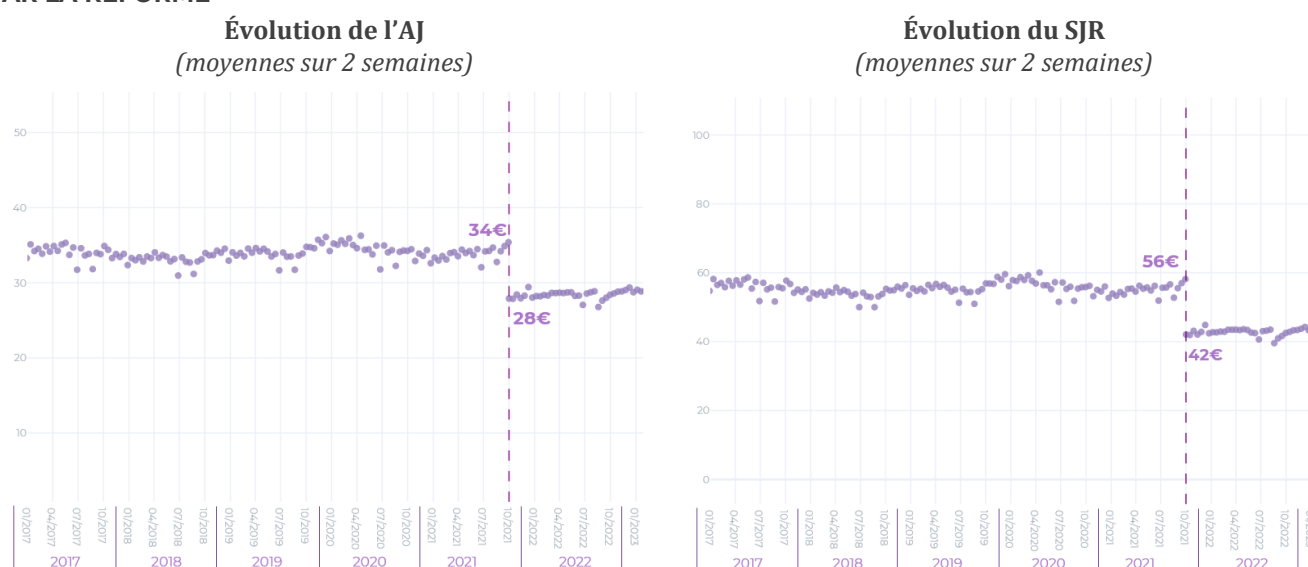
Source : FNA Unédic

Du côté des droits ouverts et de leur caractéristiques, la période est naturellement marquée par l'effet de la réforme. On identifie dans un premier temps une baisse du SJR moyen de 14 € soit une baisse de 25 % par rapport au niveau pré-réforme (de 56 € à 42 €) comme on peut le constater dans le **Graphique 1A**. En décomposant le numérateur, qui a mécaniquement augmenté post réforme en raison de l'allongement d'une année de la période sur laquelle les salaires sont pris en compte, et le dénominateur, qui en plus de la raison précédemment évoquée a évolué par la prise en compte des jours non travaillés dans la période, on peut analyser la dynamique de cette évolution. Entre les deux périodes, le numérateur du SJR est multiplié par 2,3 tandis que le dénominateur, lui, est multiplié par 2,8. En comparaison, sur les deux années précédentes, le numérateur et le dénominateur augmentaient respectivement de 8 % et 1 % en moyenne entre septembre et octobre-novembre entraînant une légère hausse du SJR. Cet effet saisonnier doit être contrôlé également pour ne pas sous-estimer l'effet de baisse du SJR qu'on peut observer en 2021.

En parallèle, l'allocation journalière a été réduite de 6 € soit 17,6 % de sa valeur pré-réforme (de 34 € à 28 €). Cette baisse est la conséquence directe de la réforme et ne s'observe par conséquent que sur cette période.

Enfin, au cours de la même période, on observe une augmentation de l'accès à l'emploi. Le **Graphique 1B** illustre l'évolution du taux d'accès à un emploi dans les six mois suivant la fin du dernier contrat de travail entre 2017 et 2023. Juste avant la mise en œuvre de la réforme, ce taux s'élevait à 52 %, pour atteindre 60 % après la réforme. Le graphique montre également que l'accès à l'emploi connaît de fortes variations saisonnières et qu'après le mois d'octobre, le taux moyen semble s'être stabilisé de façon permanente au-dessus de son niveau pré-pandémie de Covid-19. Plusieurs facteurs confondants, tels que la conjoncture économique et les variations saisonnières spécifiques à cette année ainsi que les autres mesures de la réforme d'assurance chômage ayant eu lieu après octobre, peuvent expliquer cette hausse. Il est donc essentiel d'approfondir l'analyse afin d'isoler la contribution de la réforme du changement de mode de calcul du SJR à la variation du taux de l'accès à l'emploi dans cette fenêtre d'observation.

GRAPHIQUE 1A - EVOLUTION DE L'ALLOCATION JOURNALIERE ET DU SJR DES ALLOCATAIRES CONCERNES PAR LA REFORME

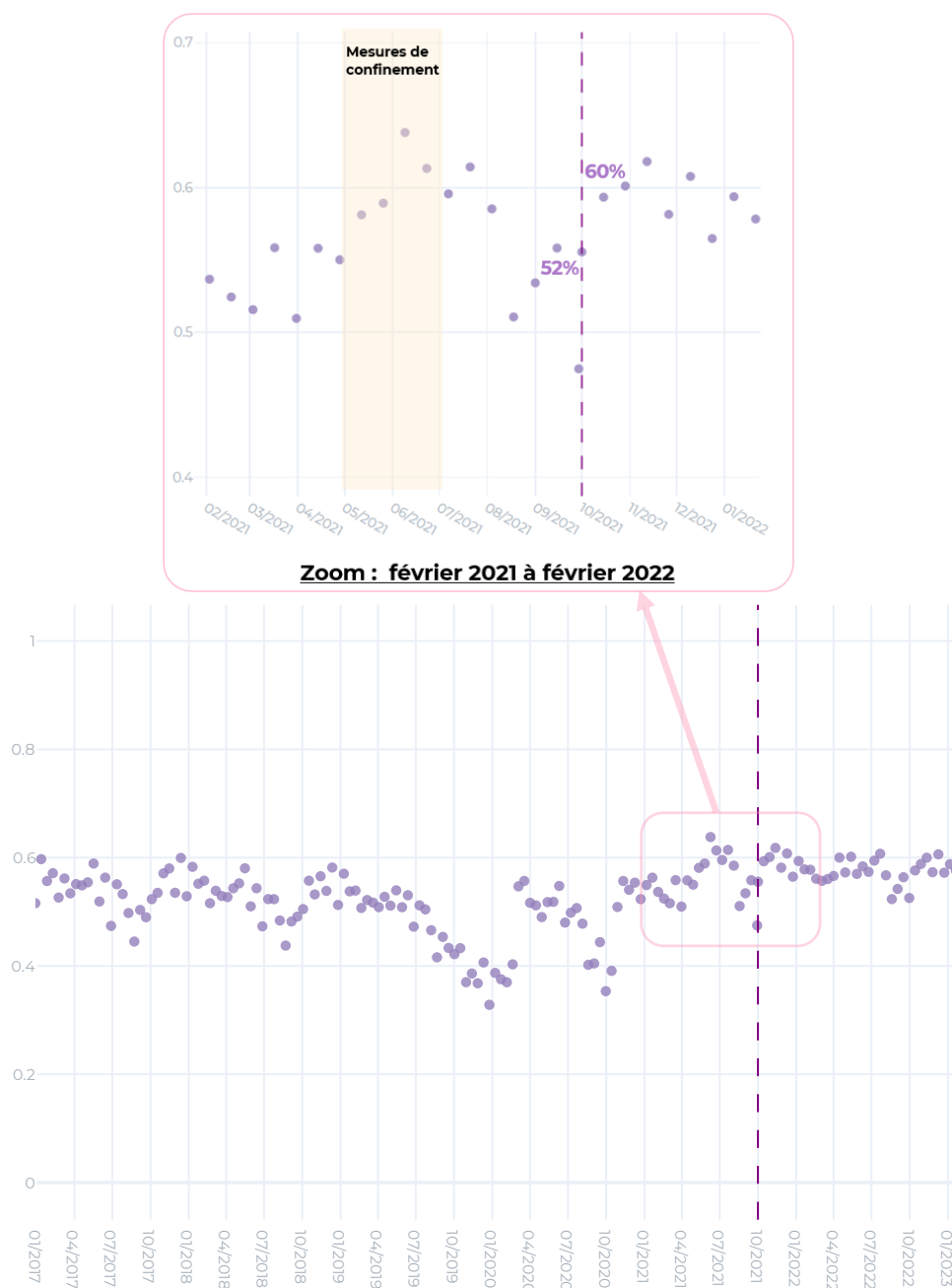


Champ : Ensemble des personnes ciblées et ou impactées par la réforme SJR

Source : FNA Unédic

Note de lecture : Chaque point représente l'AJ/le SJR moyen des personnes ciblées par la réforme sur une période de deux semaines. La date représente les dernières fins de contrat de travail ayant précédé une OD

GRAPHIQUE 1B - ÉVOLUTION DU TAUX D'ACCES A L'EMPLOI DES ALLOCATAIRES CIBLES PAR LA REFORME



Champ : Ensemble des personnes ciblées et ou impactées par la réforme modifiant le mode de calcul de l'allocation

Source : FNA Unédic

Note de lecture : Chaque point représente la part de personnes ayant retrouvé un emploi dans les 6 mois suivant leur ouverture de droit sur une période de deux semaines (moyenne sur 2 semaines). La date représente les dernières fins de contrat de travail ayant précédé une OD.

V. EFFETS CAUSAUX DE LA REFORME SUR LES TRAJECTOIRES D'EMPLOI

a. Stratégies empiriques

Afin d'identifier l'effet causal de la réforme sur les trajectoires d'emploi, nous avons recours à deux stratégies d'identification : une stratégie par régression sur discontinuité d'une part (Imbens et Lemieux 2008, Lee et Lemieux 2010), et une stratégie par différences de différences d'autre part.

Stratégie 1 : régression sur discontinuité

L'objet de notre stratégie d'identification est d'identifier l'espérance de la différence entre la variable d'intérêt pour les traités et les non traités. Si l'on note J cette variable d'intérêt, il s'agit de comparer $J(1)$, à savoir J en présence de traitement, et $J(0)$, à savoir J en l'absence de traitement.

$$\sigma = \mathbb{E}[J(1) - J(0)]$$

Il est néanmoins impossible de comparer une situation dans laquelle le traitement existerait avec une situation où le traitement n'existerait pas. L'idée de notre régression par discontinuité est de comparer des trajectoires suite à des droits ouverts juste après l'entrée en vigueur de la réforme avec des trajectoires suite à des droits ouverts juste avant.

La réforme étudiée entre en vigueur pour les droits dont la fin de contrat a lieu à partir du 1^{er} octobre 2021. Si on note t la date de dernière fin de contrat avant l'ouverture des droits et t_0 la date seuil de mise en place de la réforme, alors notre variable d'indicatrice définissant si un droit est sujet ou non à la réforme peut se définir comme :

$$D = \begin{cases} 0, & \text{if } t < t_0 \\ 1, & \text{if } t \geq t_0 \end{cases}$$

Dans le cadre de notre régression sur discontinuité, l'hypothèse classique reviendrait à supposer que dans une fenêtre limitée autour de la date seuil du 1^{er} octobre, les caractéristiques individuelles des individus ne varient pas entre ceux ouvrant un droit avant et ceux ouvrant un droit après la date seuil. Et de ce fait, si on note $J_i(1)$ et $J_i(0)$ les variables d'accès à l'emploi pour les groupes i :

$$\begin{aligned} \sigma &= \lim_{t \rightarrow t_0} \mathbb{E}[J_1(1)|t = t_0] - \lim_{t_0 \leftarrow t} \mathbb{E}[J_0(0)|t = t_0] \\ &= \lim_{t \rightarrow t_0} \mathbb{E}[J(1)|t = t_0] - \lim_{t_0 \leftarrow t} \mathbb{E}[J(0)|t = t_0] \\ &= \mathbb{E}[J(1) - J(0)|t = t_0] \end{aligned}$$

Ainsi, en limites, la variable d'accès à l'emploi ne dépend plus des caractéristiques des individus du groupe mais uniquement de l'effet de la réforme.

Cependant, la saisonnalité présente dans les données d'ouvertures de droit que nous avons mis en évidence dans la partie précédente ne nous permet pas de vérifier strictement que les groupes, avant et après le seuil, soient parfaitement comparables. Pour cette raison, et guidé par la nature saisonnière des caractéristiques des ouvertures de droit, nous faisons le choix de différencier l'effet dans le temps. La saisonnalité des données ayant été discontinuée en raison de la crise Covid en 2019 et 2020, nous différencions l'effet de 2021 par l'effet de 2018⁶. Ceci revient à faire l'hypothèse que, hormis l'effet de la réforme, les groupes ayant ouvert des droits avant et après la date seuil du 1^{er} octobre auraient suivi la même tendance sur les deux années. Autrement dit, nous comparons pour chaque année (2018 et 2021) les différences de trajectoires entre les individus dont la fin de contrat est juste après le seuil du 1^{er} octobre et ceux dont elle est juste avant, et nous comparons ces différences entre 2018 et 2021. On peut redéfinir notre équation d'identification comme :

$$\begin{aligned}\sigma &= \left(\lim_{t \rightarrow t_0} \mathbb{E}[J_1(1)|t = t_0] - \lim_{t_0 \leftarrow t} \mathbb{E}[J_0(0)|t = t_0] \right)_{2021} - \left(\lim_{t \rightarrow t_0} \mathbb{E}[J_1(1)|t = t_0] - \lim_{t_0 \leftarrow t} \mathbb{E}[J_0(0)|t = t_0] \right)_{2018} \\ &= \mathbb{E}[J(1)_{2021} - J(0)_{2021} - J(1)_{2018} - J(0)_{2018}]\end{aligned}$$

Pour estimer cet effet, nous estimons l'équation suivante :

$$\begin{aligned}Y &= X\beta + \sum_{i=2017,2018,2021,2022} \mathbf{1}_{\text{Année}=i} (X\beta_i) + \theta Z + \epsilon \\ X\beta &= \beta_0 + \beta_1 \cdot \mathbf{1}_{D=1} + \beta_2(t - t_0) + \beta_3 \cdot \mathbf{1}_{D=1} \cdot (t - t_0) \\ X\beta_i &= \beta_i + \beta_i \cdot \mathbf{1}_{D=1} + \beta_i(t - t_0) + \beta_i \cdot \mathbf{1}_{D=1} \cdot (t - t_0)\end{aligned}$$

Dans cette équation, $t - t_0$ représente le temps en nombre de jours centré au premier octobre, et $D=1$ représente le fait d'être après le 1^{er} octobre. Le groupe Z représente les variables de contrôle présentes dans le [Tableau 1](#).

Bien que seules les années 2018 et 2021 nous soient utiles pour l'identification de l'effet, nous ajoutons les années 2017 et 2022 afin d'effectuer un test placebo de l'effet sur une année antérieure et une année postérieure.

Stratégie 2 : différences de différences

La spécification par discontinuité présente néanmoins l'inconvénient de se limiter à l'estimation d'un effet local (ensemble des individus ouvrant un droit dans un intervalle autour du 1^{er} octobre). Afin d'estimer l'effet sur une population plus large (1 mois avant et après la réforme), et de contrôler davantage l'effet des variables démographiques, nous mobilisons en guise de complément une seconde stratégie d'identification de l'effet de la réforme sur l'accès à l'emploi en utilisant une méthode de différences de différences (DiD).

Cette stratégie exploite les variations de statut vis-à-vis du traitement pour une même date d'ouverture de droit. En effet, la réforme s'applique sous une condition concernant la date de fin de contrat et sous une condition concernant la date d'ouverture de droit. Plus exactement, elle s'applique aux droits ouverts à partir d'octobre 2021 et dont la fin de contrat a eu lieu après cette même date. Ainsi, les droits ouverts à partir d'octobre 2021, mais associés à une fin de contrat ayant eu lieu avant ne sont pas concernés par la réforme. Ces droits-là constituent ici notre groupe de contrôle. L'équation donne ici :

$$\begin{aligned}Y &= X\beta + \sum_{i=2017,2018,2021,2022} \mathbf{1}_{\text{Année}=i} (X\beta_i) + \theta Z + \epsilon \\ X\beta &= \beta_0 + \beta_1 \cdot \mathbf{1}_{\text{mois}_{FCT}=\text{mois}_{OD}} + \beta_2 \cdot \mathbf{1}_{\text{mois}_{OD}=\text{oct.}} + \beta_3 \cdot \mathbf{1}_{\text{mois}_{FCT}=\text{mois}_{OD}} \cdot \mathbf{1}_{\text{mois}_{OD}=\text{oct.}} \\ X\beta_i &= \beta_i + \beta_i \cdot \mathbf{1}_{\text{mois}_{FCT}=\text{mois}_{OD}} + \beta_i \cdot \mathbf{1}_{\text{mois}_{OD}=\text{oct.}} + \beta_i \cdot \mathbf{1}_{\text{mois}_{FCT}=\text{mois}_{OD}} \cdot \mathbf{1}_{\text{mois}_{OD}=\text{oct.}}\end{aligned}$$

⁶ Les tests de robustesse avec l'année 2017 sont en annexe – Tableau A2. Par ailleurs, il est impossible de prendre l'année 2019 pour cet exercice car les accès à l'emploi dans un horizon de six mois sont affectés par la crise de la covid.

Dans cette équation, mois FCT = mois OD représente le fait d'avoir une dernière date de fin de contrat (FCT) et une ouverture de droit (OD) dans le même mois, et mois OD = oct. représente les ouvertures de droit d'octobre. Le groupement Z représente les variables de contrôle présentes dans le *Tableau 1*.

Dans cette configuration, l'analyse de l'accès à l'emploi peut être réalisée sur une période plus longue et donc une population plus grande que nous limitons cette fois à l'ensemble des individus ouvrant un droit entre septembre et octobre en raison de la baisse trop importante du nombre d'individus dans le groupe impacté en novembre. Nous restreignons à 2 mois la durée séparant l'ouverture de droit et la dernière fin de contrat afin d'harmoniser le temps passé au chômage avant l'ouverture de droit entre les groupes de traitement. Cette spécification nous permet également de purger l'effet des variables démographiques car la variation de celles-ci entre les mois de septembre et d'octobre pour les deux groupes de traitement suit une tendance similaire.

Variables d'intérêt

Nous appliquons ces deux stratégies à des variables dépendantes renseignant la durée entre la fin de contrat donnant lieu à l'ouverture de droit et la première reprise d'emploi. Plus exactement, nous définissons une indicatrice égale à 1 si le premier emploi trouvé par la personne depuis sa fin de contrat a lieu au maximum X mois depuis cette fin de contrat. Nous qualifions cette indicatrice de variable d'« accès à l'emploi à X mois ». Nous analysons cette indicatrice pour différentes durées : 3 mois et 6 mois. Nous nous arrêtons à 6 mois dans la mesure où nos données renseignent les trajectoires des individus jusqu'à 6 mois après leur désinscription à France Travail. Ainsi, nos données se caractérisent donc par de l'attrition différenciée à partir de 6 mois après la fin de contrat (les allocataires que l'on perd le plus tôt dans les données étant ceux dont la désinscription à France Travail intervient le plus rapidement).

Nous définissons également cette indicatrice d'accès à l'emploi pour différents types de contrats (CDD, CDI, etc.). Par exemple, la variable d'accès à l'emploi en CDD à 3 mois vaut un si le premier CDD retrouvé par la personne depuis sa fin de contrat a été signé au plus tard 3 mois après la fin du contrat ouvrant droit à l'Assurance chômage.

b. Résultats

Le *Graphique 2* montre les résultats principaux de nos régressions par discontinuité et par différence de différences. Concernant la régression par discontinuité, afin de réduire l'effet du temps sur les estimations et assurer la satisfaction de notre hypothèse d'identification, nous avons retenu une fenêtre de 15 jours avant et après le 1^{er} octobre⁷. Nos résultats montrent que le taux d'accès à l'emploi à 3 et 6 mois après la dernière fin de contrat augmente respectivement de 5,7 points et 6,1 points de pourcentage pour la régression par discontinuité, et de 3,5 et 4,2 points pour les différences de différences, sachant que les niveaux respectifs de ces taux d'accès à l'emploi pré-réforme sont de 38 % et 52 %⁸. Ces résultats signifient que la réforme amène les demandeurs d'emploi impactés à trouver un premier contrat de travail plus rapidement.

Cet effet positif sur l'accès à l'emploi ne se retrouve pas sur les années antérieures où on constate que le coefficient est soit non significativement différent de zéro, soit tout juste significatif et négatif. Le test sur l'année 2022 confirme également la robustesse de notre effet.

Nous avons ensuite dupliqué cette analyse en différenciant par type de contrat : les CDD ou intérim de moins de six mois, les CDD ou intérim de plus de 6 mois, et les CDI. Ces résultats sont représentés dans le *Graphique 3*. Pour chacun de ces trois types de contrat, nous montrons le taux d'accès à un horizon de 6 mois. Pour les deux stratégies d'identification, nous trouvons que les effets sont concentrés sur les CDD ou intérim de moins de 6 mois. Sur ces contrats courts, l'effet est de 5,9 points de pourcentage pour la régression par discontinuité et de 3,8 points de pourcentage pour les différences de différences.

En résumé, les personnes impactées par la réforme accéderaient, selon nos résultats, plus rapidement à un contrat court, mais pas plus rapidement à un contrat pérenne (CDD et intérim de plus de 6 mois ou CDI). Ce résultat est valable lorsqu'on regarde un horizon de 6 mois seulement, nos données ne permettant pas d'aller au-delà. De plus, le fait que les personnes impactées accèdent, après la réforme, plus rapidement un contrat court ne signifie pas pour autant que leurs trajectoires soient plus continues qu'auparavant. Néanmoins, nos résultats semblent clairement suggérer une réaction de court terme concernant la prise d'un emploi temporaire, sans un tel effet de court terme sur les emplois stables.

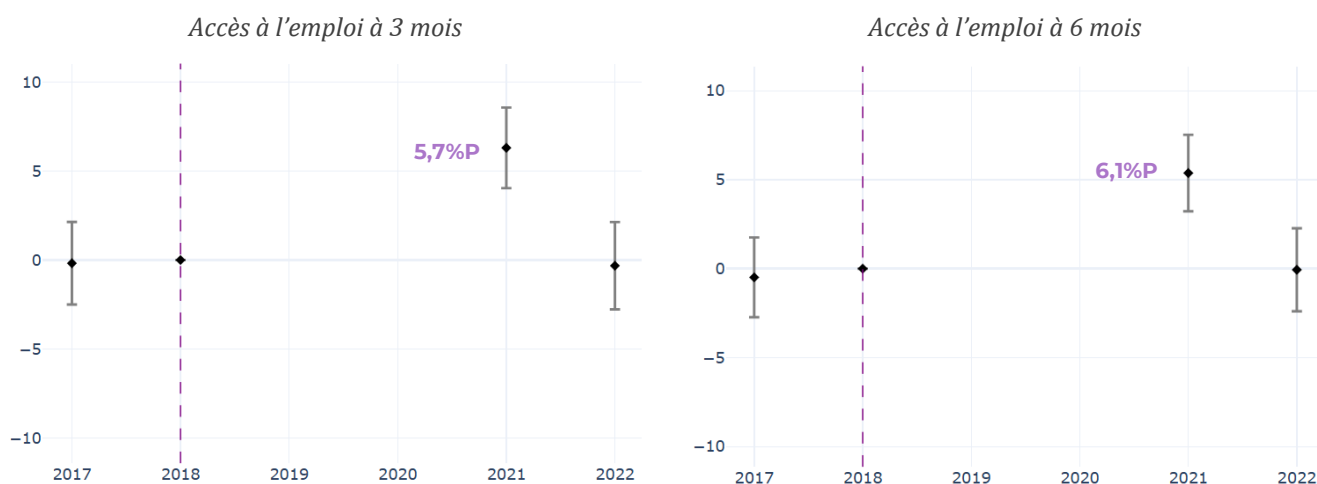
⁷ Le graphique A1 en annexe montre la sensibilité de l'effet de la taille de la fenêtre sur l'accès à l'emploi à six mois. Globalement les effets restent dans le même ordre de grandeur jusqu'à un mois avant et après le seuil.

⁸ Ces pourcentages correspondent aux taux moyens d'accès à l'emploi des personnes impactées en septembre 2021.

Nous avons également élargi notre analyse en étudiant l'effet de la réforme sur l'accès à une formation certifiante dans les douze mois suivant la fin du dernier contrat de travail en utilisant la méthode de régression sur discontinuité. Nos résultats montrent un effet positif mais faible et non significativement différent du coefficient de l'année 2017 (test de Wald : $p\text{-value} < 0.05$) ne nous permettant pas de conclure quant à un effet clair sur cette variable ([Tableau A6](#) en annexe).

GRAPHIQUE 2 – EFFET DE LA REFORME SUR L'ACCES A L'EMPLOI

Régression sur discontinuité



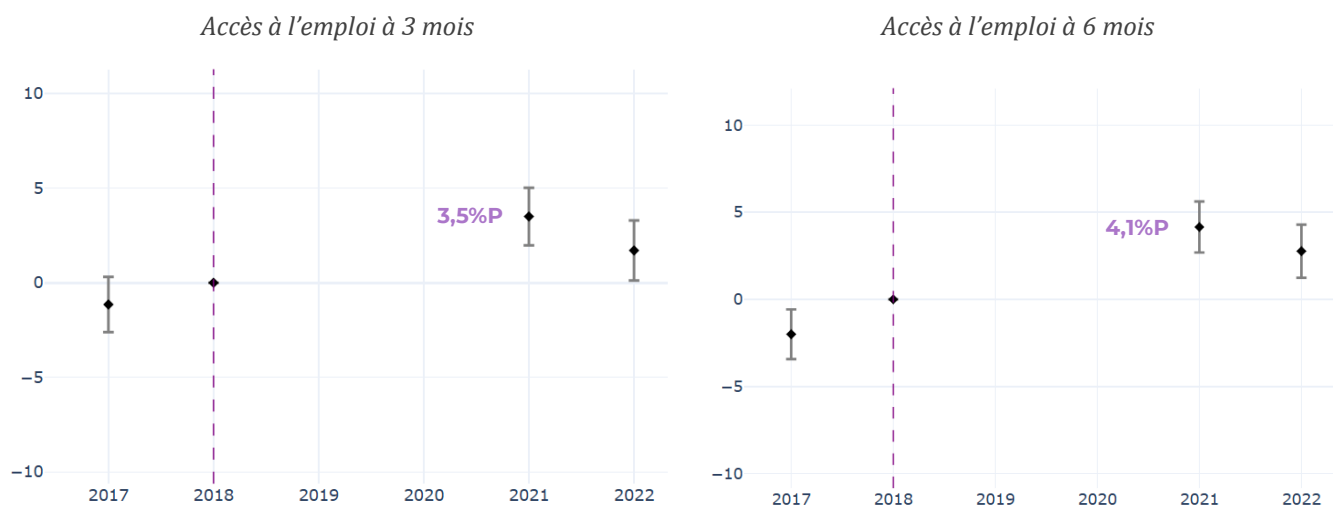
Champ : Ensemble des OD ciblées dont la FCT est dans une fenêtre de 15 jours autour du 1^{er} octobre

Source : FNA Unédic et DSN

Note de lecture : Chaque point représente le coefficient affecté à l'effet du passage de septembre à octobre pour l'année en abscisse et la barre représente l'intervalle de confiance à 95% associé

Tables de régression détaillées en annexe : tableau A1

Différences de différences



Champ : Ensemble des OD ciblées de septembre et octobre de 2017 à 2022

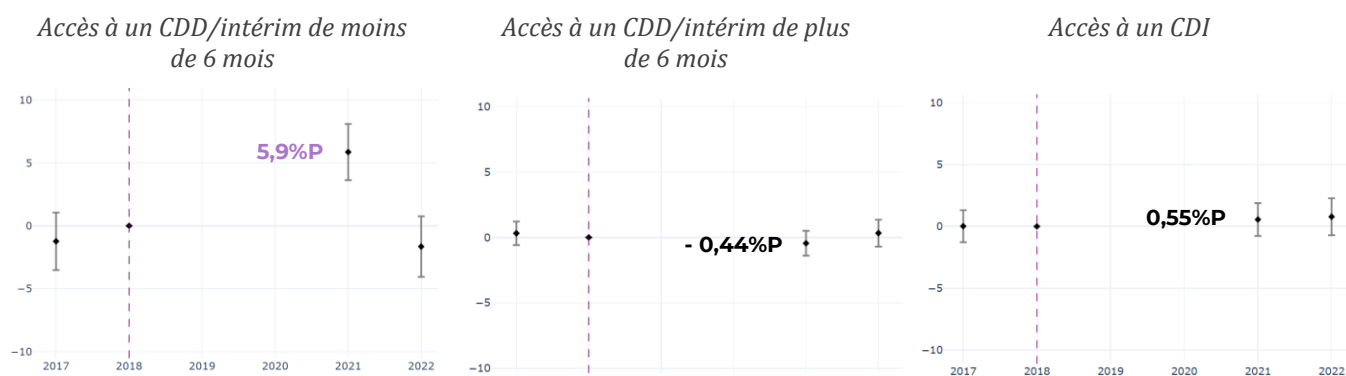
Source : FNA Unédic et DSN

Note de lecture : Chaque point représente le coefficient affecté à l'effet du passage de septembre à octobre pour l'année en abscisse et la barre représente l'intervalle de confiance à 95% associé

Tables de régression détaillées en annexe : tableau A2

GRAPHIQUE 3 – EFFET DE LA REFORME SUR L'ACCES A L'EMPLOI A 6 MOIS SELON LE TYPE D'EMPLOI

Régression sur discontinuité



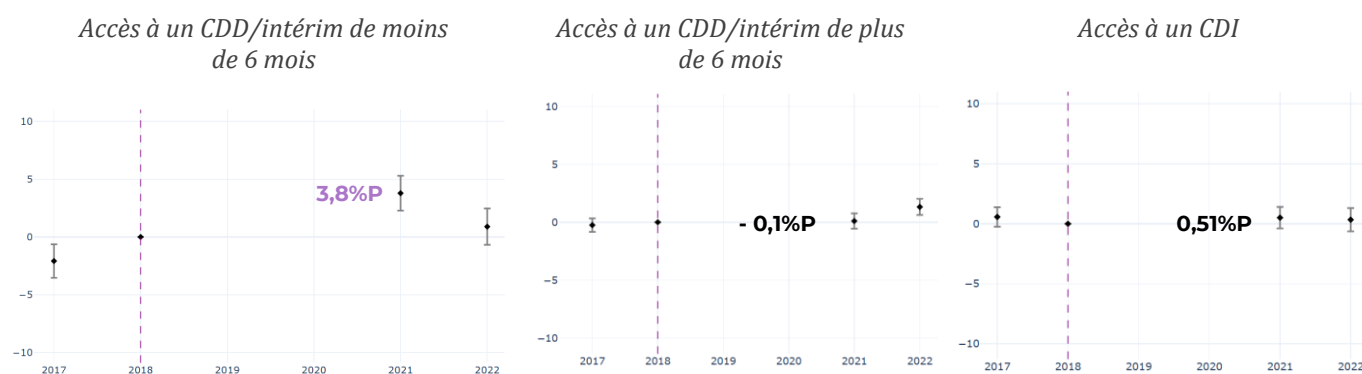
Champ : Ensemble des OD ciblées dont la FCT est dans une fenêtre de 15 jours autour du 7^e octobre

Source : FNA Unédic et DSN

Note de lecture : Chaque point représente le coefficient affecté à l'effet du passage de septembre à octobre pour l'année en abscisse et la barre représente l'intervalle de confiance à 95 % associé

Tables de régression détaillées en annexe : tableau A3

Différences de différences



Champ : Ensemble des OD ciblées de septembre et octobre de 2017 à 2022

Source : FNA Unédic et DSN

Note de lecture : Chaque point représente le coefficient affecté à l'effet du passage de septembre à octobre pour l'année en abscisse et la barre représente l'intervalle de confiance à 95 % associé

Tables de régression détaillées en annexe : tableau A4

c. Autres tests de robustesse

Afin de s'assurer que les effets de la réforme estimés par notre analyse ne captent pas des effets de saisonnalité propres à l'année 2021, nous avons également mené une analyse placebo pour chacune de nos stratégies d'identification, qui consiste à procéder aux mêmes estimations, mais en prenant comme date de seuil factice d'entrée en vigueur de la réforme le 1^{er} septembre 2021. Les résultats de cette analyse sont présents dans les *Tables A5.a* et *A5.b* et dans le *Graphique A4* en annexe. L'analyse par régression sur discontinuité révèle un effet positif et significativement différent de 0 mais d'ampleur moindre que l'effet du passage de septembre à octobre de nos analyses principales. Cet effet pourrait résulter d'une tendance spécifique à l'année 2021 qui ne serait pas pris en compte dans notre analyse par régression sur discontinuité, auquel cas l'effet de notre analyse principale utilisant cette méthode serait légèrement surévalué. Toutefois, si l'on considère que la surévaluation est de l'ampleur du coefficient associé à l'année 2021 du *Tableau A5.a* pour l'horizon de 6 mois, notre effet principal reviendrait à 3,3 points correspondant à l'ordre de grandeur de l'effet par différences de différences. De plus, pour l'horizon à 3 mois, l'effet que nous trouvons est non significativement différent de celui de 2017 (test de Wald, p.value <0.05) indiquant que l'effet trouvé dans notre analyse placebo pourrait résulter d'une spécificité propre à l'année 2018 prise en référence davantage qu'une spécificité propre à l'année 2021. Pour l'analyse en différences de différences de la *Table A5.b*, comme attendu, aucun des coefficients n'est significatif pour l'année 2021.

Dans l'ensemble, cette analyse placebo corrobore les observations que nous avons pu faire sur le passage d'octobre à novembre sur les autres années : seule la fenêtre du passage de septembre à octobre en 2021, correspondant au passage à la nouvelle réglementation, révèle un effet statistiquement différent de 0 et/ou d'une ampleur forte et différente de celle des autres années.

VI. ÉCLAIRAGES DE L'ENQUÊTE SEJOUR SUR LES EFFETS DE LA RÉFORME

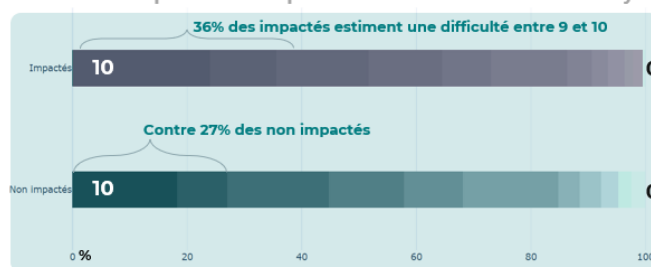
La partie précédente met en lumière un effet clair de la réforme sur l'accès à l'emploi. Plusieurs questions restent néanmoins en suspens. C'est notamment le cas du mécanisme par lequel passe l'effet de cette réforme : par quel canal de transmission la baisse d'allocation affecte-t-elle l'accès à l'emploi ? Dans cette partie, nous utilisons l'enquête SEJOUR pour apporter des éléments de réponse à cette question. Cette enquête permet de comparer, pour une période après réforme, un échantillon de personnes impactées par la réforme avec un échantillon de personnes non impactées. L'intérêt est de procéder à cette comparaison pour des caractéristiques autres que celles pouvant être appréhendées dans les données administratives. Il est à noter néanmoins qu'il s'agit, non pas d'une analyse causale, qui supposerait de disposer dans cette enquête également d'une période avant réforme, mais de dégager des différences de caractéristiques entre allocataires impactés et non impactés qui, combinées avec ce que nous observons dans les données administratives, peuvent permettre de donner davantage d'interprétation aux résultats de l'analyse causale.

Tout d'abord, au sein des individus interrogés dans cette enquête, les individus impactés par la réforme déclarent davantage un salaire inférieur à 2000 € net mensuel que les non impactés (76 % contre 65 %). Or, un effet possible d'une réduction des allocations sur des individus aux salaires relativement plus faibles est une contraction de la contrainte budgétaire, entraînant une plus forte urgence à retourner à l'emploi, quitte à en dégrader la qualité dont la durée la durée du contrat, ce qui impliquerait d'observer, comme cela est le cas avec l'analyse causale, une hausse de l'accès à l'emploi induite par davantage de contrats courts.

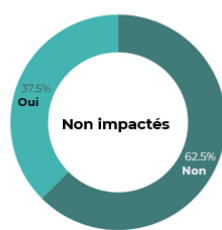
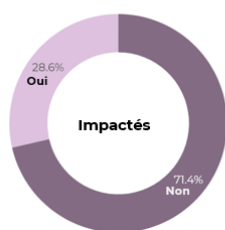
A défaut d'avoir des indices de qualité du travail retrouvé le cas échéant, cette enquête renseigne différentes variables relatives au degré de pression financière ressentie par chaque groupe. Nous utilisons plus précisément trois questions. Le **Graphique 4** ci-dessous décrit ces questions, ainsi que la répartition des réponses des interrogés.

GRAPHIQUE 4 – EVALUATION DE LA PRESSION FINANCIÈRE RESENTIE AU CHOMAGE

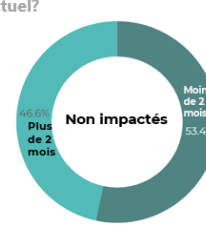
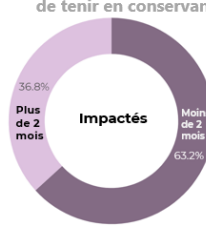
Si vous ne trouviez pas d'emploi dans les 6 mois quel degré de difficulté financière cela représenterait-il pour vous et les membres de votre foyer ?



Le montant actuel de mon allocation chômage me suffit à assurer les dépenses courantes de mon foyer



Si vous ne receviez plus d'allocations chômage, combien de temps pensez-vous que les économies de votre foyer vous permettraient de tenir en conservant votre niveau de vie actuel ?



Champ : Enquêtés indemnisés au moment de l'enquête (4 869 individus)

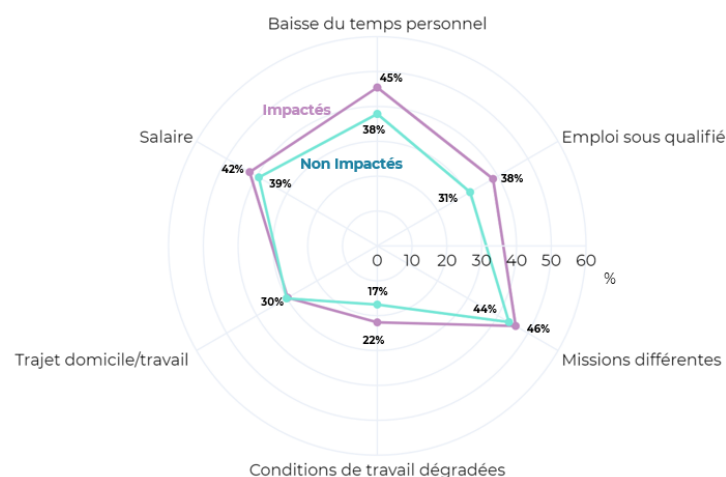
Source : Enquête SEJOUR Unédic

La réponse à la première question, posée à l'ensemble des enquêtés, montre que la difficulté financière qu'impliquerait le fait de ne pas trouver une nouvelle source de revenu, telle que ressentie et déclarée par les interrogés, est plus importante chez les impactés que chez les non impactés. Par ailleurs les deux autres questions, posées uniquement aux individus indemnisés au moment de l'enquête, indiquent que les personnes impactées déclarent avoir plus de mal à répondre à leurs besoins courants à l'aide de leur seule allocation chômage (28,6 % contre 37,5 %) et que leurs économies sont relativement plus restreintes (63,2 % des impactés tiendraient financièrement moins de 2 mois à l'aide de leurs seules économies contre 53,4 % des non impactés). On constate ainsi que le groupe impacté est davantage contraint financièrement que celui des non impactés. Ces questions ayant été posées post réforme sans comparaison possible pré-réforme, il ne nous est pas possible de savoir si les différences constatées entre les groupes peuvent lui être attribuées. En revanche, au vu de l'effet négatif de la réforme sur les niveaux d'allocations, il semble net que l'écart entre les groupes n'ait pas été amélioré post réforme.

Par ailleurs, nous avons interrogé les demandeurs d'emploi de l'enquête sur six concessions qu'ils seraient prêts à faire afin de retrouver un emploi : un temps de trajet plus long, un salaire plus faible, une baisse du temps accordé à la famille et aux loisirs, une baisse de la qualité subjective de l'emploi, une baisse des conditions de travail subjectives, et un changement du type de missions proposées dans les postes. Le **Graphique 5** montre que, excepté pour le temps de trajet, les individus touchés par le changement de règles sont prêts à faire davantage de concessions sur l'ensemble de ces points que les non impactés. L'écart de concessions entre les groupes est le plus marqué pour la baisse du temps personnel, et le niveau de qualification de l'emploi. Ces écarts constatés ne permettent cependant pas d'affirmer que la réforme a contribué à les créer ou les agrandir car il s'agit d'une comparaison simple, non causale, des moyennes entre les deux groupes. Pour approfondir ces comparaisons et identifier les caractéristiques démographiques expliquant le plus la tendance à réaliser ce type de concessions dans chaque groupe, nous avons effectué des régressions logistiques sur les groupes des impactés et celui des non impactés. A partir de ces tables, on observe que les facteurs déterminants des concessions sont pour la plupart fortement corrélés aux revenus des individus et de leur foyer. On voit par exemple que dans le groupe impacté par la réforme, ce sont les jeunes et les moins diplômés qui sont davantage susceptibles de réduire le temps accordé aux loisirs et à la famille. Ces régressions montrent également que pour les impactés, des durées de droit et d'allocation plus faibles, le fait de percevoir des minima ou encore le fait d'avoir passé plus de temps au chômage augmentent la probabilité de faire des concessions sur la qualité subjective de l'emploi.

GRAPHIQUE 5 – VARIATION DES CONCESSIONS SUR L'EMPLOI SELON LA CATEGORIE

Quelles concessions les impactés sont-ils davantage prêts à faire que les non impactés?



Champ : enquêtés en recherche d'emploi au moment de l'enquête (4 667 individus)

Source : enquête SEJOUR Unédic

VII. CONCLUSION

La réforme de l'Assurance chômage initiée par le gouvernement en 2019, et entrée en vigueur progressivement jusqu'en 2021, comprend différentes mesures visant notamment à inciter davantage à retrouver un emploi durable. Parmi ces mesures, la réforme du mode de calcul du SJR inclut les jours non-travaillés entre deux périodes d'emploi à la fois dans la mesure du salaire moyen utilisé pour le calcul des allocations, et dans la durée d'indemnisation. Cette réforme étale ainsi la répartition des droits pour les individus ayant des parcours d'emploi fragmentés, en baissant leurs allocations et en augmentant leur durée d'indemnisation.

Ce travail évalue l'effet de cette réforme sur les trajectoires des allocataires aux parcours fragmentés. Pour cela, nous avons mené une analyse causale en utilisant nos données administratives avec des techniques économétriques quasi-expérimentales (régression sur discontinuité et différences de différences) et une analyse descriptive sur des données d'enquête couvrant une période post-réforme.

Nos analyses économétriques montrent que la réforme engendre un accès plus rapide à l'emploi des personnes impactées, sous la forme de contrats temporaires. Plus exactement, la proportion de personnes aux parcours fragmentés qui retrouvent leur premier emploi au plus tard six mois après la fin de contrat à l'origine de leur inscription à France Travail augmente entre 4,1 et 6,1 points de pourcentage du fait de la réforme, selon la spécification empirique considérée, passant ainsi de 52 % à environ 58 %. Cet effet est porté par les contrats courts (de moins de six mois), la réforme n'ayant pas entraîné d'accès plus rapide à un contrat temporaire de plus de six mois ou vers un CDI.

En parallèle, les enseignements de l'enquête SEJOUR indiquent que la pression financière déclarée après réforme par les individus affectés est plus importante que celle de ceux qui ne le sont pas, tout comme les concessions que les allocataires déclarent faire dans le cadre de leur recherche d'emploi. Bien que ces résultats ne puissent être attribués directement à la réforme, celle-ci a réduit les ressources financières des allocataires impactés, et il serait donc crédible de rapprocher l'accès plus rapide à des emplois temporaires lié à la réforme aux concessions déclarées par les enquêtés.

Il est à noter que nos effets sur les trajectoires se limitent à un horizon de six mois après l'inscription à France Travail, du fait de contraintes de données, ce qui peut empêcher de voir des effets plus tardifs sur les emplois pérennes. De plus, nos effets ne montrent pas que les trajectoires des personnes impactées ne sont pas plus continues que sans la réforme, un accès plus rapide à un emploi court pouvant précéder une trajectoire de plusieurs contrats sans ou avec peu d'interruptions. Néanmoins, nos résultats suggèrent nettement une réaction de court terme à l'accès à l'emploi qui ne concerne pas les emplois stables.

Enfin, ce travail analyse l'effet de la réforme sur les allocataires aux parcours fragmentés spécifiquement, et non pas à l'échelle du marché du travail. Il ne couvre donc pas notamment les effets indirects que cette réforme peut avoir sur les autres demandeurs d'emploi ou les personnes non inscrites à France Travail, ce qui fait que nous ne pouvons attribuer à cette réforme un nombre de créations nettes d'emploi.

VIII. BIBLIOGRAPHIE

Cahuc, P., Carcillo, S., & Zylberberg, A. (2014). Labor economics. MIT Press, 260-266.

Chetty, R. (2008). Moral hazard versus liquidity and optimal unemployment insurance. *American Economic Review*, 98(2), 1-37.

Cohen, J. P., & Ganong, P. (2024). Disemployment effects of unemployment insurance: A meta-analysis. National Bureau of Economic Research.

DellaVigna, S., Lindner, A., Reizer, B., & Schmieder, J. F. (2017). Reference-dependent job search: Evidence from Hungary. *The Quarterly Journal of Economics*, 132(4), 1969-2018.

DellaVigna, S., Heining, J., Schmieder, J. F., & Trenkle, S. (2022). Evidence on job search models from a survey of unemployed workers in germany. *The Quarterly Journal of Economics*, 137(2), 1181-1232.

Imbens, G. W., & Lemieux, T. (2008). Regression discontinuity designs: A guide to practice. *Journal of Econometrics*, 142(2), 615-635.

Lalive, R., Van Ours, J., Zweimüller, J. (2006). How Changes in Financial Incentives Affect the Duration of Unemployment, *The Review of Economic Studies*, 73(4), 1009–1038.

Landais, C. (2015). Assessing the welfare effects of unemployment benefits using the regression kink design. *American Economic Journal: Economic Policy*, 7(4), 243-278.

Lee, D. S., & Lemieux, T. (2010). Regression discontinuity designs in economics. *Journal of Economic Literature*, 48(2), 281-355.

Lopes, M. C. (2022). A review on the elasticity of unemployment duration to the potential duration of unemployment benefits. *Journal of Economic Surveys*, 36(4), 1212-1224.

Schmieder, J. F., & von Wachter, T. (2016). The Effects of Unemployment Insurance Benefits: New Evidence and Interpretation. *Annual Review of Economics*, 8(Volume 8, 2016), 547–581.

ANNEXES

TABLEAU A1 - REGRESSION SUR DISCONTINUITE : ACCES A L'EMPLOI, TOUT EMPLOI

Accès à l'emploi à l'horizon de :	3 mois	6 mois
Après octobre	0.0769*** (0.0086)	0.0641*** (0.0084)
2017 × Après octobre	-0.0045 (0.0118)	-0.0111 (0.0115)
2021 × Après octobre	0.0570*** (0.0116)	0.0609*** (0.0110)
2022 × Après octobre	-0.0042 (0.0125)	-0.0036 (0.0120)
Nombre de jours jusqu'au 1^{er} octobre	-0.0095*** (0.0005)	-0.0069*** (0.0005)
2017 × Nombre de jours jusqu'au 1^{er} octobre	-0.0008 (0.0008)	-0.0008 (0.0007)
2021 × Nombre de jours jusqu'au 1^{er} octobre	-0.0035*** (0.0007)	-0.0023*** (0.0007)
2022 × Nombre de jours jusqu'au 1^{er} octobre	0.0015** (0.0008)	0.0019*** (0.0007)
Après octobre × Nombre de jours jusqu'au 1^{er} octobre	0.0104*** (0.0010)	0.0083*** (0.0010)
2017 × Après octobre × Nombre de jours jusqu'au 1^{er} octobre	0.0030** (0.0014)	0.0032** (0.0014)
2021 × Après octobre × Nombre de jours jusqu'au 1^{er} octobre	0.0042*** (0.0014)	0.0020 (0.0013)
2022 × Après octobre × Nombre de jours jusqu'au 1^{er} octobre	0.0002 (0.0015)	-0.0004 (0.0014)
Année (ref. 2018)		
2017	-0.0077 (0.0050)	-0.0038 (0.0050)
2021	-0.0087* (0.0050)	0.0003 (0.0050)
2022	0.0403*** (0.0053)	0.0417*** (0.0052)
Sexe		
Homme	-0.0064*** (0.0024)	-0.0051** (0.0024)
Diplôme (ref. Niveau BAC)		
Inférieur au bac	-0.0051* (0.0027)	-0.0054** (0.0026)
Post bac	-0.0160*** (0.0030)	0.0014 (0.0029)
Métier (ref. A-Agriculture)		
B - Mines et Carrières, Extraction et Premières Transformations	0.0976*** (0.0152)	0.0537*** (0.0153)
C - Bâtiment et Travaux Publics	0.1384*** (0.0099)	0.1164*** (0.0099)
D - Production et Transformation	0.1773*** (0.0051)	0.1325*** (0.0053)
E - Maintenance, Entretien	0.0873*** (0.0082)	0.0575*** (0.0084)
F - Transport, Logistique, Tourisme	0.2279*** (0.0059)	0.1827*** (0.0059)
G - Vente, Commerce	0.1258*** (0.0050)	0.0898*** (0.0052)
H - Hôtellerie, Restauration, Alimentation	0.2360*** (0.0057)	0.2056*** (0.0057)
I - Santé, Action Sociale, Culturelle et Sportive	0.1812*** (0.0070)	0.1630*** (0.0070)
J - Services à la personne et à la collectivité	0.2788*** (0.0065)	0.2033*** (0.0064)
K - Arts, Spectacles, Audiovisuel	0.1650*** (0.0051)	0.1208*** (0.0053)
L - Gestion, Administration des entreprises	0.1643*** (0.0116)	0.1067*** (0.0114)
M - Banque, Assurance, Immobilier	0.1450*** (0.0055)	0.1222*** (0.0057)
N - Études et Conseil, Recherche et Développement	0.2393*** (0.0051)	0.1965*** (0.0052)
Motif de fin de contrat de travail (ref. Autres motifs)		
Départ volontaire	-0.0299 (0.0870)	0.0266 (0.0862)
Fin de contrat	0.0279	0.0579

	(0.0859)	(0.0853)
Licenciement	-0.1260	-0.0859
	(0.0860)	(0.0853)
Rupture d'un commun accord	-0.1794**	-0.1421*
	(0.0860)	(0.0854)
<u>Autres variables de contrôle</u>		
log : premiere aj	-0.0355***	-0.0223***
	(0.0033)	(0.0032)
log : durée potentielle théorique du droit	-0.0147***	-0.0118***
	(0.0018)	(0.0018)
Age	-0.0009***	-0.0013***
	(0.0001)	(0.0001)
Nombre de jours entre l'OD et la FCT	-0.0033***	-0.0015***
	(0.0001)	(0.0001)
Constante	0.5085***	0.6159***
	(0.0874)	(0.0867)
R-squared	0.0445	0.0355
R-squared Adj.	0.0444	0.0353
N	211127	211127

Note :

régression effectuée par moindres carrés ordinaires, p.value inférieures à 0.1 (*), 0.05(**) et 0.01 (***) , écarts types robustes à l'hétéroscédasticité entre parenthèses.

Champ : Ensemble des OD ciblées dont la FCT est dans une fenêtre de 15 jours autour du 1^{er} octobre

Source : FNA Unédic et DSN

TABLEAU A2 -DIFFERENCES DE DIFFERENCES : ACCES A L'EMPLOI, TOUT EMPLOI

Accès à l'emploi à l'horizon de :	3 mois	6 mois
Après octobre	-0.0059* (0.0030)	0.0053* (0.0031)
2017 * Après octobre	0.0089** (0.0045)	0.0156*** (0.0046)
2021 * Après octobre	-0.0239*** (0.0043)	-0.0280*** (0.0044)
2022 * Après octobre	-0.0240*** (0.0046)	-0.0290*** (0.0046)
mois d'OD et de FCT identique	0.0887*** (0.0038)	0.0744*** (0.0037)
2017 * mois d'OD et de FCT identique	0.0143*** (0.0052)	0.0172*** (0.0051)
2021 * mois d'OD et de FCT identique	-0.0068 (0.0053)	-0.0098* (0.0051)
2022 * mois d'OD et de FCT identique	-0.0241*** (0.0056)	-0.0329*** (0.0054)
Après octobre * mois d'OD et de FCT identique	0.0157*** (0.0054)	0.0228*** (0.0052)
2017 * Après octobre * mois d'OD et de FCT identique	-0.0115 (0.0075)	-0.0200*** (0.0073)
2021 * Après octobre * mois d'OD et de FCT identique	0.0350*** (0.0078)	0.0415*** (0.0075)
2022 * Après octobre * mois d'OD et de FCT identique	0.0171** (0.0081)	0.0276*** (0.0078)
Année (ref. 2018)		
2017	-0.0124*** (0.0032)	-0.0121*** (0.0033)
2021	0.0429*** (0.0031)	0.0499*** (0.0031)
2022	0.0695*** (0.0034)	0.0813*** (0.0034)
Sexe		
Homme	-0.0036** (0.0015)	-0.0007 (0.0015)
Diplôme (ref. Niveau BAC)		
Inférieur au bac	0.0039** (0.0017)	0.0001 (0.0016)
Post bac	-0.0123*** (0.0018)	-0.0000 (0.0018)
Métier (ref. A-Agriculture)		
B - Mines et Carrières, Extraction et Premières Transformations	0.0734*** (0.0093)	0.0486*** (0.0096)
C - Bâtiment et Travaux Publics	0.1297*** (0.0059)	0.1175*** (0.0060)
D - Production et Transformation	0.1531*** (0.0033)	0.1294*** (0.0034)
E - Maintenance, Entretien	0.0856*** (0.0050)	0.0633*** (0.0052)
F - Transport, Logistique, Tourisme	0.2166*** (0.0037)	0.1778*** (0.0038)
G - Vente, Commerce	0.1008*** (0.0033)	0.0946*** (0.0035)
H - Hôtellerie, Restauration, Alimentation	0.2113*** (0.0036)	0.1911*** (0.0037)
I - Santé, Action Sociale, Culturelle et Sportive	0.1716*** (0.0044)	0.1551*** (0.0044)
J - Services à la personne et à la collectivité	0.1807*** (0.0040)	0.1215*** (0.0041)
K - Arts, Spectacles, Audiovisuel	0.1162*** (0.0032)	0.0824*** (0.0034)
L - Gestion, Administration des entreprises	0.1419*** (0.0070)	0.0975*** (0.0070)
M - Banque, Assurance, Immobilier	0.1203*** (0.0034)	0.1112*** (0.0036)
N - Études et Conseil, Recherche et Développement	0.2103*** (0.0033)	0.1846*** (0.0034)
Motif de fin de contrat de travail (ref. Autres motifs)		
Départ volontaire	-0.0606 (0.0582)	-0.0561 (0.0585)
Fin de contrat	0.0006 (0.0577)	0.0066 (0.0579)
Licenciement	-0.1544*** (0.0577)	-0.1503*** (0.0580)
Rupture d'un commun accord	-0.1834*** (0.0577)	-0.1797*** (0.0580)
Variables de contrôle		
log : premiere aj	-0.0231***	-0.0096***

	(0.0020)	(0.0020)
log : durée potentielle théorique du droit	-0.0203***	-0.0218***
	(0.0011)	(0.0011)
Age	-0.0005***	-0.0008***
	(0.0001)	(0.0001)
Nombre de jours entre l'OD et la FCT	-0.0032***	-0.0014***
	(0.0000)	(0.0000)
Constante	0.5389***	0.6627***
	(0.0585)	(0.0588)
R-squared	0.0540	0.0386
R-squared Adj.	0.0539	0.0386
N	549864	549864

Note : régression effectuée par moindres carrés ordinaires, p.value inférieures à 0.1 (*), 0.05(**) et 0.01 (***), écarts types robustes à l'hétéroscédasticité entre parenthèses.

Champ : Ensemble des OD ciblées de septembre et octobre de 2017 à 2022

Source : FNA Unédic et DSN

TABLEAU A3 – REGRESSION SUR DISCONTINUITE : ACCES A L'EMPLOI PAR TYPE DE CONTRAT

Type de contrat	CDD ou intérim	CDD ou intérim de plus de 6 mois	CDI
Horizon	(6 mois)	(6 mois)	(6 mois)
Après octobre	0.0798*** (0.0085)	-0.0075** (0.0033)	-0.0085* (0.0049)
2017 * Après octobre	-0.0123 (0.0117)	0.0032 (0.0046)	0.0002 (0.0066)
2021 * Après octobre	0.0587*** (0.0114)	-0.0045 (0.0049)	0.0056 (0.0068)
2022 * Après octobre	-0.0165 (0.0123)	0.0033 (0.0052)	0.0078 (0.0076)
Nombre de jours jusqu'au 1 ^{er} octobre	-0.0081*** (0.0005)	0.0005** (0.0002)	0.0006* (0.0003)
2017 * Nombre de jours jusqu'au 1 ^{er} octobre	-0.0012 (0.0007)	-0.0000 (0.0003)	0.0003 (0.0004)
2021 * Nombre de jours jusqu'au 1 ^{er} octobre	-0.0029*** (0.0007)	0.0009*** (0.0003)	-0.0000 (0.0004)
2022 * Nombre de jours jusqu'au 1 ^{er} octobre	0.0023*** (0.0007)	0.0002 (0.0003)	-0.0004 (0.0005)
Après octobre * Nombre de jours jusqu'au 1 ^{er} octobre	0.0091*** (0.0010)	0.0006 (0.0004)	-0.0009 (0.0006)
2017 * Après octobre * Nombre de jours jusqu'au 1 ^{er} octobre	0.0041*** (0.0014)	-0.0004 (0.0006)	-0.0003 (0.0008)
2021 * Après octobre * Nombre de jours jusqu'au 1 ^{er} octobre	0.0021 (0.0014)	-0.0013** (0.0006)	0.0009 (0.0008)
2022 * Après octobre * Nombre de jours jusqu'au 1 ^{er} octobre	-0.0010 (0.0015)	-0.0002 (0.0007)	0.0006 (0.0009)
Année (ref. 2018)			
2017	-0.0011 (0.0050)	0.0014 (0.0020)	-0.0059** (0.0029)
2021	-0.0180*** (0.0050)	0.0181*** (0.0022)	-0.0017 (0.0029)
2022	0.0266*** (0.0052)	0.0057** (0.0023)	0.0055* (0.0032)
Sexe			
Homme	-0.0029 (0.0024)	-0.0079*** (0.0011)	0.0071*** (0.0015)
Diplôme (ref. Niveau BAC)			
Inférieur au bac	0.0131*** (0.0027)	-0.0069*** (0.0011)	-0.0083*** (0.0015)
Post bac	-0.0557*** (0.0030)	0.0154*** (0.0014)	0.0347*** (0.0019)
Métier (ref. A-Agriculture)			
B - Mines et Carrières, Extraction et Premières Transformations	0.0781*** (0.0151)	-0.0344*** (0.0060)	0.0080 (0.0078)
C - Bâtiment et Travaux Publics	0.0448*** (0.0096)	-0.0075 (0.0051)	0.0882*** (0.0072)
D - Production et Transformation	0.1091*** (0.0052)	-0.0257*** (0.0024)	0.0574*** (0.0026)
E - Maintenance, Entretien	0.0359*** (0.0081)	-0.0171*** (0.0041)	0.0416*** (0.0051)
F - Transport, Logistique, Tourisme	0.2038*** (0.0060)	-0.0311*** (0.0025)	0.0169*** (0.0028)
G - Vente, Commerce	0.0781*** (0.0052)	-0.0173*** (0.0025)	0.0357*** (0.0025)
H - Hôtellerie, Restauration, Alimentation	0.2151*** (0.0057)	-0.0193*** (0.0027)	0.0180*** (0.0027)
I - Santé, Action Sociale, Culturelle et Sportive	0.1437*** (0.0071)	-0.0150*** (0.0032)	0.0410*** (0.0039)
J - Services à la personne et à la collectivité	0.2369*** (0.0066)	-0.0378*** (0.0028)	0.0089*** (0.0032)
K - Arts, Spectacles, Audiovisuel	0.1176*** (0.0053)	-0.0187*** (0.0025)	0.0207*** (0.0024)
L - Gestion, Administration des entreprises	0.1505*** (0.0116)	-0.0311*** (0.0047)	-0.0097* (0.0055)
M - Banque, Assurance, Immobilier	0.0700*** (0.0056)	-0.0097*** (0.0027)	0.0671*** (0.0031)
N - Études et Conseil, Recherche et Développement	0.2226*** (0.0052)	-0.0311*** (0.0024)	0.0170*** (0.0024)
Motif de fin de contrat de travail (ref. Autres motifs)			
Départ volontaire	-0.0632 (0.0901)	0.0470*** (0.0071)	0.0724 (0.0492)
Fin de contrat	0.0640 (0.0891)	0.0409*** (0.0032)	-0.0134 (0.0481)
Licenciement	-0.1621* (0.0892)	0.0264*** (0.0035)	0.0722 (0.0481)
Rupture d'un commun accord	-0.1715* (0.0892)	0.0323*** (0.0038)	0.0251 (0.0482)

Variables de contrôle			
log : premiere aj	-0.0193*** (0.0032)	-0.0063*** (0.0014)	0.0083*** (0.0020)
log : durée potentielle théorique du droit	-0.0445*** (0.0019)	0.0124*** (0.0007)	0.0268*** (0.0010)
Age	0.0001 (0.0001)	-0.0001*** (0.0000)	-0.0012*** (0.0001)
Nombre de jours entre l'OD et la FCT	-0.0009*** (0.0001)	-0.0001** (0.0000)	-0.0005*** (0.0001)
Constante	0.6013*** (0.0906)	-0.0191*** (0.0072)	-0.0817* (0.0490)
R-squared	0.0643	0.0090	0.0320
R-squared Adj.	0.0641	0.0088	0.0318
N	211127	211127	211127

Note : régression effectuée par moindres carrés ordinaires, p.value inférieures à 0.1 (*), 0.05(**) et 0.01 (***) , écarts types robustes à l'hétéroscédasticité entre parenthèses.

Champ : Ensemble des OD ciblées dont la FCT est dans une fenêtre de 15 jours autour du 1^{er} octobre

Source : FNA Unédic et DSN

TABLEAU A4 -DIFFERENCES DE DIFFERENCES : ACCES A L'EMPLOI PAR TYPE DE CONTRAT

Type de contrat	CDD ou intérim	CDD ou intérim de plus de 6 mois	CDI
Horizon	(6 mois)	(6 mois)	(6 mois)
Après octobre	0.0110*** (0.0031)	-0.0028** (0.0012)	0.0037** (0.0017)
2017 * Après octobre	0.0076* (0.0046)	0.0023 (0.0018)	0.0009 (0.0025)
2021 * Après octobre	-0.0169*** (0.0043)	-0.0073*** (0.0019)	-0.0013 (0.0025)
2022 * Après octobre	-0.0099** (0.0046)	-0.0132*** (0.0021)	-0.0026 (0.0027)
mois d'OD et de FCT identique	0.0814*** (0.0037)	-0.0024 (0.0015)	0.0026 (0.0022)
2017 * mois d'OD et de FCT identique	0.0281*** (0.0051)	-0.0035* (0.0021)	-0.0086*** (0.0029)
2021 * mois d'OD et de FCT identique	-0.0042 (0.0052)	-0.0110*** (0.0023)	0.0049 (0.0031)
2022 * mois d'OD et de FCT identique	-0.0272*** (0.0055)	-0.0119*** (0.0025)	0.0083** (0.0034)
Après octobre * mois d'OD et de FCT identique	0.0227*** (0.0053)	0.0074*** (0.0022)	-0.0108*** (0.0030)
2017 * Après octobre * mois d'OD et de FCT identique	-0.0208*** (0.0074)	-0.0025 (0.0030)	0.0057 (0.0041)
2021 * Après octobre * mois d'OD et de FCT identique	0.0378*** (0.0077)	0.0010 (0.0034)	0.0051 (0.0046)
2022 * Après octobre * mois d'OD et de FCT identique	0.0089 (0.0080)	0.0132*** (0.0036)	0.0034 (0.0049)
Année (ref. 2018)			
2017	-0.0059* (0.0032)	0.0013 (0.0014)	-0.0036** (0.0018)
2021	0.0209*** (0.0031)	0.0225*** (0.0014)	0.0012 (0.0017)
2022	0.0465*** (0.0033)	0.0184*** (0.0016)	0.0101*** (0.0020)
Sexe			
Homme	-0.0027* (0.0015)	-0.0051*** (0.0007)	0.0100*** (0.0009)
Diplôme (ref. Niveau BAC)			
Inférieur au bac	0.0238*** (0.0017)	-0.0098*** (0.0007)	-0.0089*** (0.0009)
Post bac	-0.0543*** (0.0018)	0.0187*** (0.0009)	0.0299*** (0.0011)
Métier (ref. A-Agriculture)			
B - Mines et Carrières, Extraction et Premières Transformations	0.0530*** (0.0093)	-0.0277*** (0.0041)	0.0208*** (0.0052)
C - Bâtiment et Travaux Publics	0.0321*** (0.0057)	0.0075** (0.0033)	0.0861*** (0.0042)
D - Production et Transformation	0.1025*** (0.0034)	-0.0240*** (0.0016)	0.0587*** (0.0017)
E - Maintenance, Entretien	0.0367*** (0.0050)	-0.0072*** (0.0026)	0.0375*** (0.0030)
F - Transport, Logistique, Tourisme	0.1951*** (0.0038)	-0.0275*** (0.0016)	0.0166*** (0.0018)
G - Vente, Commerce	0.0802*** (0.0034)	-0.0185*** (0.0016)	0.0344*** (0.0016)
H - Hôtellerie, Restauration, Alimentation	0.1964*** (0.0037)	-0.0175*** (0.0017)	0.0180*** (0.0017)
I - Santé, Action Sociale, Culturelle et Sportive	0.1383*** (0.0045)	-0.0169*** (0.0020)	0.0407*** (0.0024)
J - Services à la personne et à la collectivité	0.1519*** (0.0041)	-0.0389*** (0.0018)	0.0053*** (0.0019)
K - Arts, Spectacles, Audiovisuel	0.0723*** (0.0033)	-0.0176*** (0.0016)	0.0165*** (0.0015)
L - Gestion, Administration des entreprises	0.1440*** (0.0070)	-0.0320*** (0.0030)	-0.0112*** (0.0033)
M - Banque, Assurance, Immobilier	0.0509*** (0.0035)	-0.0038** (0.0018)	0.0676*** (0.0019)
N - Études et Conseil, Recherche et Développement	0.2071*** (0.0034)	-0.0302*** (0.0015)	0.0171*** (0.0015)
Motif de fin de contrat de travail (ref. Autres motifs)			
Départ volontaire	-0.1095* (0.0594)	0.0014 (0.0224)	0.0800*** (0.0296)
Fin de contrat	0.0262 (0.0588)	0.0049 (0.0221)	0.0049 (0.0289)
Licenciement	-0.1994*** (0.0589)	-0.0161 (0.0221)	0.0768*** (0.0289)
Rupture d'un commun accord	-0.1887***	-0.0058	0.0396

	(0.0589)	(0.0222)	(0.0290)
Variables de contrôle			
log : premiere aj	0.0071***	-0.0101***	0.0063***
	(0.0019)	(0.0009)	(0.0012)
log : durée potentielle théorique du droit	-0.0520***	0.0126***	0.0232***
	(0.0011)	(0.0004)	(0.0006)
Age	0.0007***	-0.0003***	-0.0012***
	(0.0001)	(0.0000)	(0.0000)
Nombre de jours entre l'OD et la FCT	-0.0007***	-0.0002***	-0.0004***
	(0.0000)	(0.0000)	(0.0000)
Constante	0.5678***	0.0354	-0.0789***
	(0.0597)	(0.0225)	(0.0294)
R-squared	0.0657	0.0129	0.0281
R-squared Adj.	0.0657	0.0128	0.0281
N	549864	549864	549864

Note : régression effectuée par moindres carrés ordinaires, p.value inférieures à 0.1 (*), 0.05(**) et 0.01 (***), écarts types robustes à l'hétéroscédasticité entre parenthèses.

Champ : Ensemble des OD ciblées de septembre et octobre de 2017 à 2022

Source : FNA Unédic et DSN

TABLEAU A5.A - REGRESSION SUR DISCONTINUITE : ACCES A L'EMPLOI, TOUT EMPLOI – PLACEBO EN SEPTEMBRE 2021

Accès à l'emploi à l'horizon de :	3 mois	6 mois
Après septembre	0.0669*** (0.0071)	0.0561*** (0.0070)
2017 × Après septembre	0.0486*** (0.0095)	0.0507*** (0.0093)
2021 × Après septembre	0.0325*** (0.0104)	0.0277*** (0.0100)
2022 × Après septembre	0.0045 (0.0106)	-0.0046 (0.0102)
Nombre de jours jusqu'au 1^{er} septembre	-0.0115*** (0.0005)	-0.0082*** (0.0005)
2017 × Nombre de jours jusqu'au 1^{er} septembre	-0.0029*** (0.0008)	-0.0034*** (0.0007)
2021 × Nombre de jours jusqu'au 1^{er} septembre	-0.0014* (0.0008)	-0.0009 (0.0008)
2022 × Nombre de jours jusqu'au 1^{er} septembre	0.0019** (0.0008)	0.0015* (0.0008)
Après septembre × Nombre de jours jusqu'au 1^{er} septembre	0.0151*** (0.0009)	0.0106*** (0.0009)
2017 × Après septembre × Nombre de jours jusqu'au 1^{er} septembre	0.0009 (0.0012)	0.0022* (0.0012)
2021 × Après septembre × Nombre de jours jusqu'au 1^{er} septembre	-0.0024* (0.0013)	-0.0030** (0.0013)
2022 × Après septembre × Nombre de jours jusqu'au 1^{er} septembre	-0.0043*** (0.0014)	-0.0036*** (0.0013)
Année (ref. 2018)		
2017	-0.0236*** (0.0047)	-0.0275*** (0.0048)
2021	0.0389*** (0.0046)	0.0511*** (0.0046)
2022	0.0732*** (0.0050)	0.0881*** (0.0050)
Sexe		
Homme	-0.0035 (0.0024)	-0.0006 (0.0023)
Diplôme (ref. Niveau BAC)		
Inférieur au bac	0.0116*** (0.0026)	0.0069*** (0.0026)
Post bac	-0.0074*** (0.0027)	0.0037 (0.0027)
Métier (ref. A-Agriculture)		
B - Mines et Carrières, Extraction et Premières Transformations	0.0454*** (0.0145)	0.0351** (0.0149)
C - Bâtiment et Travaux Publics	0.1259*** (0.0090)	0.1282*** (0.0090)
D - Production et Transformation	0.1434*** (0.0056)	0.1360*** (0.0057)
E - Maintenance, Entretien	0.0732*** (0.0077)	0.0659*** (0.0078)
F - Transport, Logistique, Tourisme	0.2154*** (0.0063)	0.1818*** (0.0063)
G - Vente, Commerce	0.0861*** (0.0057)	0.1050*** (0.0058)
H - Hôtellerie, Restauration, Alimentation	0.2138*** (0.0061)	0.1988*** (0.0061)
I - Santé, Action Sociale, Culturelle et Sportive	0.1710*** (0.0074)	0.1559*** (0.0073)
J - Services à la personne et à la collectivité	0.1159*** (0.0064)	0.0700*** (0.0065)
K - Arts, Spectacles, Audiovisuel	0.0910*** (0.0055)	0.0713*** (0.0056)
L - Gestion, Administration des entreprises	0.1057*** (0.0108)	0.0785*** (0.0108)
M - Banque, Assurance, Immobilier	0.1100*** (0.0058)	0.1151*** (0.0059)
N - Études et Conseil, Recherche et Développement	0.2061*** (0.0056)	0.1922*** (0.0057)
Motif de fin de contrat de travail (ref. Autres motifs)		
Départ volontaire	-0.1065 (0.1092)	-0.0623 (0.1108)
Fin de contrat	-0.0097 (0.1085)	0.0421 (0.1101)
Licenciement	-0.1934* (0.1085)	-0.1357 (0.1101)
Rupture d'un commun accord	-0.1977* (0.1085)	-0.1450 (0.1102)

Variables de contrôle		
log : premiere aj	-0.0198***	-0.0105***
	(0.0031)	(0.0030)
log : durée potentielle théorique du droit	-0.0214***	-0.0272***
	(0.0017)	(0.0017)
Age	-0.0002*	-0.0005***
	(0.0001)	(0.0001)
Nombre de jours entre l'OD et la FCT	-0.0037***	-0.0013***
	(0.0001)	(0.0001)
Constante	0.5206***	0.6303***
	(0.1096)	(0.1112)
R-squared	0.0450	0.0404
R-squared Adj.	0.0449	0.0402
N	228702	228702

Note : régression effectuée par moindres carrés ordinaires, p.value inférieures à 0.1 (*), 0.05(**) et 0.01 (***), écarts types robustes à l'hétéroscédasticité entre parenthèses.

Champ : Ensemble des OD ciblées dont la FCT est dans une fenêtre de 15 jours autour du 1^{er} septembre

Source : FNA Unédic et DSN

TABLEAU A5.B – DIFFERENCES DE DIFFERENCES : ACCES A L'EMPLOI, TOUT EMPLOI – PLACEBO EN SEPTEMBRE 2021

Accès à l'emploi à l'horizon de :	3 mois	6 mois
Après octobre	-0.0801*** (0.0033)	-0.0557*** (0.0033)
2017 × Après octobre	-0.0147*** (0.0048)	-0.0177*** (0.0048)
2021 × Après octobre	-0.0363*** (0.0045)	-0.0304*** (0.0044)
2022 × Après octobre	-0.0291*** (0.0048)	-0.0130*** (0.0047)
mois d'OD et de FCT identique	0.0663*** (0.0042)	0.0532*** (0.0040)
2017 × mois d'OD et de FCT identique	-0.0091 (0.0058)	-0.0123** (0.0056)
2021 × mois d'OD et de FCT identique	-0.0208*** (0.0057)	-0.0214*** (0.0054)
2022 × mois d'OD et de FCT identique	-0.0583*** (0.0062)	-0.0430*** (0.0059)
Après octobre × mois d'OD et de FCT identique	0.0231*** (0.0056)	0.0232*** (0.0054)
2017 × Après octobre × mois d'OD et de FCT identique	0.0198** (0.0078)	0.0263*** (0.0075)
2021 × Après octobre × mois d'OD et de FCT identique	0.0140* (0.0078)	0.0114 (0.0074)
2022 × Après octobre × mois d'OD et de FCT identique	0.0348*** (0.0084)	0.0104 (0.0080)
Année (ref. 2018)		
2017	0.0038 (0.0036)	0.0068* (0.0035)
2021	0.0783*** (0.0033)	0.0807*** (0.0032)
2022	0.1005*** (0.0035)	0.0979*** (0.0034)
Sexe		
Homme	0.0017 (0.0016)	0.0042*** (0.0015)
Diplôme (ref. Niveau BAC)		
Inférieur au bac	0.0088*** (0.0017)	0.0034** (0.0017)
Post bac	-0.0156*** (0.0019)	-0.0017 (0.0018)
Métier (ref. A-Agriculture)		
B - Mines et Carrières, Extraction et Premières Transformations	0.0838*** (0.0094)	0.0476*** (0.0094)
C - Bâtiment et Travaux Publics	0.1334*** (0.0063)	0.1199*** (0.0062)
D - Production et Transformation	0.1470*** (0.0035)	0.1241*** (0.0036)
E - Maintenance, Entretien	0.0891*** (0.0053)	0.0633*** (0.0053)
F - Transport, Logistique, Tourisme	0.2274*** (0.0037)	0.1793*** (0.0037)
G - Vente, Commerce	0.1155*** (0.0037)	0.0970*** (0.0037)
H - Hôtellerie, Restauration, Alimentation	0.2236*** (0.0037)	0.1916*** (0.0036)
I - Santé, Action Sociale, Culturelle et Sportive	0.1742*** (0.0046)	0.1457*** (0.0045)
J - Services à la personne et à la collectivité	0.1290*** (0.0041)	0.0658*** (0.0042)
K - Arts, Spectacles, Audiovisuel	0.1082*** (0.0034)	0.0667*** (0.0035)
L - Gestion, Administration des entreprises	0.1468*** (0.0073)	0.0969*** (0.0072)
M - Banque, Assurance, Immobilier	0.1132*** (0.0037)	0.1006*** (0.0037)
N - Études et Conseil, Recherche et Développement	0.2056*** (0.0035)	0.1748*** (0.0035)
Motif de fin de contrat de travail (ref. Autres motifs)		
Départ volontaire	-0.0367 (0.0572)	0.0198 (0.0599)
Fin de contrat	0.0871 (0.0566)	0.1293** (0.0593)
Licenciement	-0.1080* (0.0567)	-0.0544 (0.0594)
Rupture d'un commun accord	-0.1235** (0.0567)	-0.0704 (0.0594)

Variables de contrôle		
log : premiere aj	-0.0090*** (0.0020)	-0.0010 (0.0019)
log : durée potentielle théorique du droit	-0.0187*** (0.0011)	-0.0255*** (0.0011)
Age	0.0006*** (0.0001)	0.0002*** (0.0001)
Nombre de jours entre l'OD et la FCT	-0.0032*** (0.0000)	-0.0013*** (0.0000)
Constante	0.4426*** (0.0575)	0.5628*** (0.0601)
R-squared	0.0650	0.0479
R-squared Adj.	0.0649	0.0478
N	523342	523342

Note : régression effectuée par moindres carrés ordinaires, p.value inférieures à 0.1 (*), 0.05(**) et 0.01 (***), écarts types robustes à l'hétéroscédasticité entre parenthèses.

Champ : Ensemble des OD ciblées de août et septembre de 2017 à 2022

Source : FNA Unédic et DSN

TABLEAU A6 – REGRESSION SUR DISCONTINUITE : ACCES A UNE FORMATION CERTIFIANTE

Effets principaux et interactions	Formation certifiante
Horizon	(12 mois)
Après octobre	-0.0079** (0.0038)
2017 * Après octobre	0.0010 (0.0053)
2018 * Après octobre	-0.0043 (0.0053)
2021 * Après octobre	0.0128** (0.0064)
2022 * Après octobre	0.0191*** (0.0066)
Nombre de jours jusqu'au 1 ^{er} octobre	-0.0007** (0.0003)
2017 * Nombre de jours jusqu'au 1 ^{er} octobre	0.0007* (0.0004)
2018 * Nombre de jours jusqu'au 1 ^{er} octobre	0.0009** (0.0004)
2021 * Nombre de jours jusqu'au 1 ^{er} octobre	-0.0004 (0.0004)
2022 * Nombre de jours jusqu'au 1 ^{er} octobre	-0.0001 (0.0004)
Après octobre * Nombre de jours jusqu'au 1 ^{er} octobre	0.0013*** (0.0005)
2017 * Après octobre * Nombre de jours jusqu'au 1 ^{er} octobre	-0.0008 (0.0007)
2018 * Après octobre * Nombre de jours jusqu'au 1 ^{er} octobre	-0.0007 (0.0007)
2021 * Après octobre * Nombre de jours jusqu'au 1 ^{er} octobre	0.0000 (0.0008)
2022 * Après octobre * Nombre de jours jusqu'au 1 ^{er} octobre	-0.0015* (0.0008)
Année (ref. 2019)	
2017	-0.0026 (0.0023)
2018	0.0021 (0.0023)
2021	0.0380*** (0.0029)
2022	0.0365*** (0.0028)
Sexe	
Homme	0.0051*** (0.0012)
Diplôme (ref. Niveau BAC)	
Inférieur au bac	-0.0186*** (0.0014)
Post bac	-0.0152*** (0.0015)
Métier (ref. A-Agriculture)	
B - Mines et Carrières, Extraction et Premières Transformations	0.0034 (0.0062)
C - Bâtiment et Travaux Publics	0.0014 (0.0040)
D - Production et Transformation	0.0026 (0.0021)
E - Maintenance, Entretien	0.0057* (0.0035)
F - Transport, Logistique, Tourisme	0.0126*** (0.0026)
G - Vente, Commerce	0.0043** (0.0021)
H - Hôtellerie, Restauration, Alimentation	0.0083*** (0.0025)
I - Santé, Action Sociale, Culturelle et Sportive	0.0214*** (0.0033)
J - Services à la personne et à la collectivité	0.0713*** (0.0036)
K - Arts, Spectacles, Audiovisuel	0.0296*** (0.0023)
L - Gestion, Administration des entreprises	0.0064 (0.0049)
M - Banque, Assurance, Immobilier	0.0223*** (0.0025)
N - Études et Conseil, Recherche et Développement	0.0438*** (0.0024)
Motif de fin de contrat de travail (ref. Autres motifs)	
Départ volontaire	0.0804***

	(0.0109)
Fin de contrat	0.0432***
	(0.0059)
Licenciement	0.0595***
	(0.0062)
Rupture d'un commun accord	0.0667***
	(0.0064)
Variables de contrôle	
log : premiere aj	0.0010
	(0.0015)
log : durée potentielle théorique du droit	-0.0068***
	(0.0011)
Age	-0.0007***
	(0.0000)
Nombre de jours entre l'OD et la FCT	-0.0008***
	(0.0001)
Constante	0.0470***
	(0.0104)
R-squared	0.0190
R-squared Adj.	0.019
N	185187

Note : régression effectuée par moindres carrés ordinaires, p.value inférieures à 0.1 (*), 0.05(**) et 0.01 (***), écarts types robustes à l'hétéroscédasticité entre parenthèses.

Champ : Ensemble des OD ciblées dont la FCT est dans une fenêtre de 15 jours autour du 1^{er} octobre

Source : FNA Unédic et DSN

TABLEAU A7 -REGRESSION SUR DISCONTINUITE : MODELE DE COX

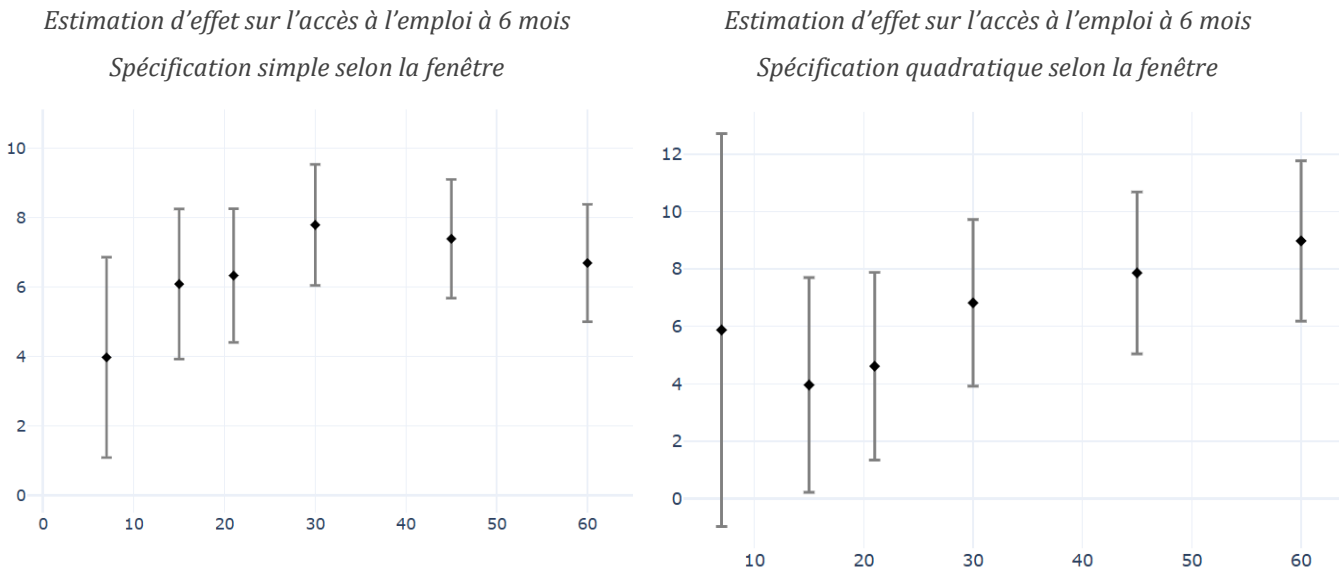
Variable d'intérêt		Probabilité de sortie du chômage
	Après octobre	1.084*** (0.015)
	2021 × Après octobre	1.122*** (0.021)
	Nombre de jours jusqu'au 1 ^{er} octobre	0.985*** (0.001)
	2021 × Nombre de jours jusqu'au 1 ^{er} octobre	0.998 (0.002)
	Après octobre × Nombre de jours jusqu'au 1 ^{er} octobre	1.025*** (0.001)
	2021 × Après octobre × Nombre de jours jusqu'au 1 ^{er} octobre	1.001 (0.002)
<u>Année (ref. 2018)</u>	2021	1.138*** (0.011)
<u>Sexe</u>	Homme	1.005 (0.007)
<u>Diplôme (ref. Niveau BAC)</u>	Inférieur au bac	0.976** (0.007)
	Post bac	0.977** (0.008)
<u>Métier (ref. A-Agriculture)</u>	B - Mines et Carrières, Extraction et Premières Transformations	1.116* (0.044)
	C - Bâtiment et Travaux Publics	1.256*** (0.028)
	D - Production et Transformation	1.334*** (0.014)
	E - Maintenance, Entretien	1.123*** (0.023)
	F - Transport, Logistique, Tourisme	1.475*** (0.016)
	G - Vente, Commerce	1.265*** (0.014)
	H - Hôtellerie, Restauration, Alimentation	1.498*** (0.016)
	I - Santé, Action Sociale, Culturelle et Sportive	1.342*** (0.019)
	J - Services à la personne et à la collectivité	1.551*** (0.018)
	K - Arts, Spectacles, Audiovisuel	1.267*** (0.014)
	L - Gestion, Administration des entreprises	1.242*** (0.032)
	M - Banque, Assurance, Immobilier	1.225*** (0.015)
	N - Études et Conseil, Recherche et Développement	1.508*** (0.014)
<u>Motif de fin de contrat de travail (ref. Autres motifs)</u>	Départ volontaire	1.065 (0.245)
	Fin de contrat	1.270 (0.243)
	Licenciement	0.862 (0.243)
	Rupture d'un commun accord	0.799 (0.243)
<u>Variables de contrôle</u>	log : première aj	0.939*** (0.010)
	log : durée potentielle théorique du droit	0.954*** (0.005)
	Age	0.999 (0.000)
	Nombre de jours entre l'OD et la FCT	0.992*** (0.000)
Partial log-likelihood		-1223326,35
N		115103

Note : régression effectuée par un modèle de Cox p.value inférieures à 0.1 (*), 0.05(**) et 0.01 (***), écarts types entre parenthèses.

Champ : Ensemble des OD ciblées dont la FCT est dans une fenêtre de 15 jours autour du 1^{er} octobre

Source : FNA Unédic et DSN

GRAPHIQUE A1 – ÉVOLUTION DES COEFFICIENTS SELON LA FENETRE D'ESTIMATION ET LE POLYNOME
Régression sur discontinuité



Champ : Ensemble des OD impactés dont la FCT est distante du nombre de jours, en valeur absolue, indiqué sur l'axe horizontal au premier octobre

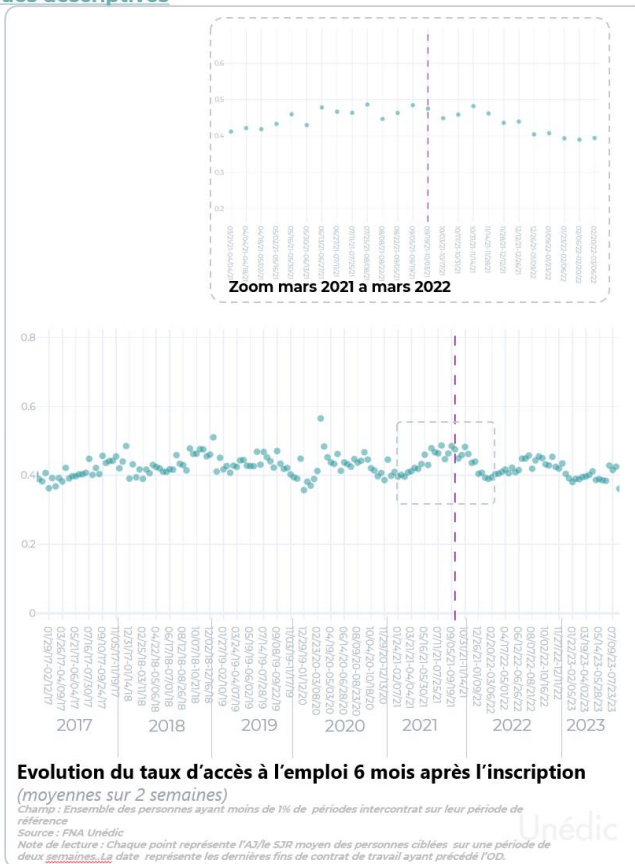
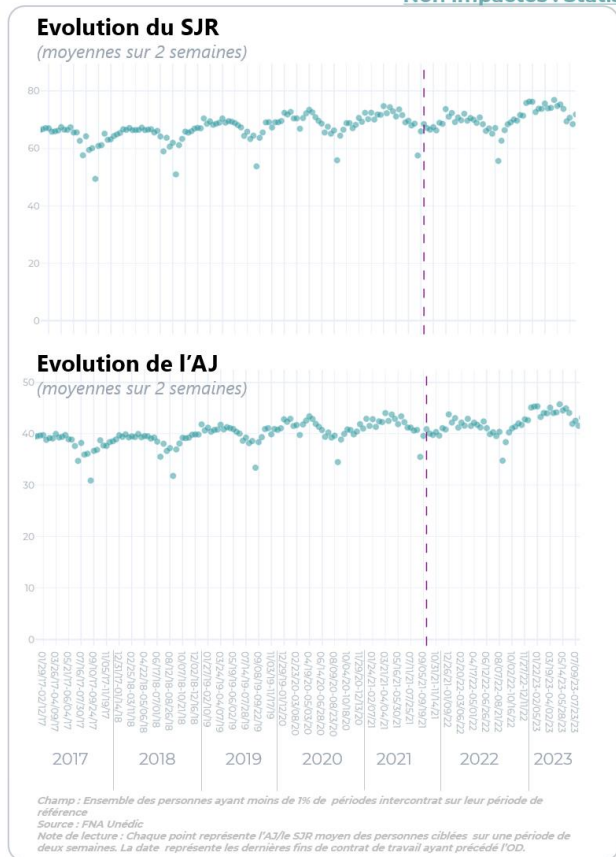
Source : FNA Unédic et DSN

Note de lecture : Chaque point représente le coefficient affecté à l'effet de la réforme et la barre représente l'intervalle de confiance

Note : La spécification quadratique inclut la variable temporelle centrée et son carré des deux côtés de la date seuil, le reste est identique à la spécification simple présentée plus haut.

GRAPHIQUE A2 – ÉVOLUTION DES ALLOCATIONS ET ACCES A L'EMPLOI DES NON IMPACTES

Non impactés : Statistiques descriptives

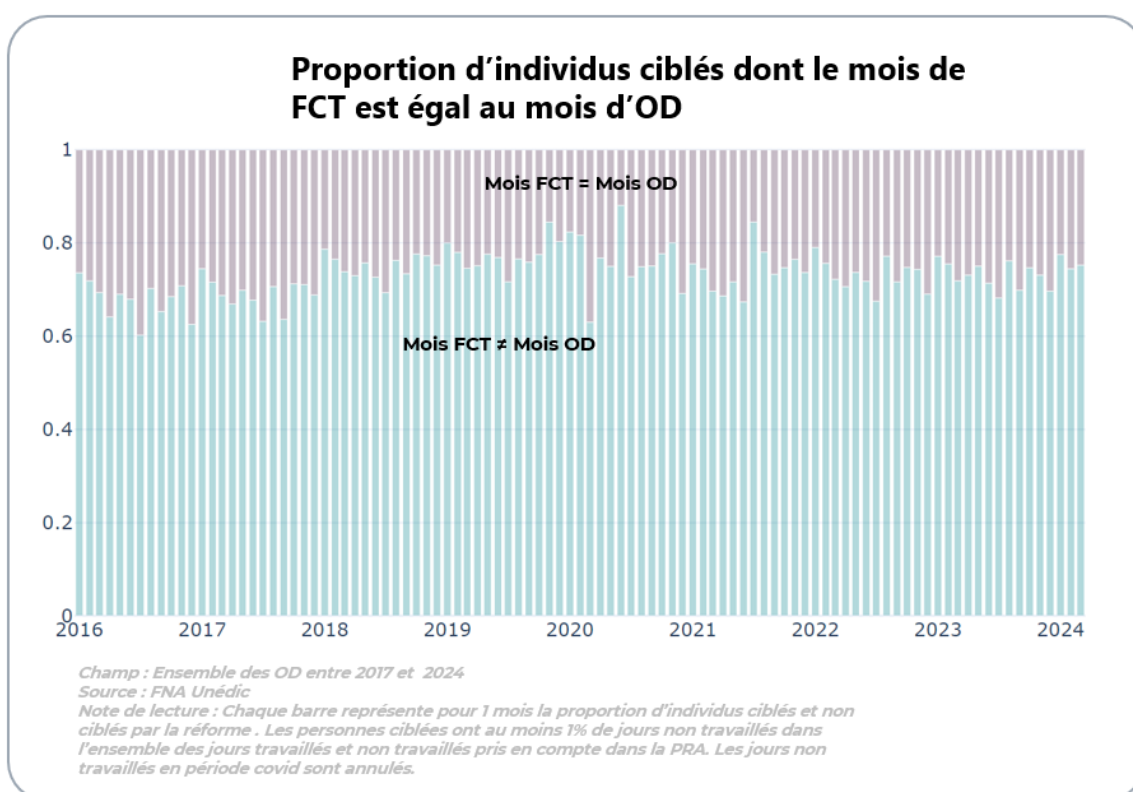
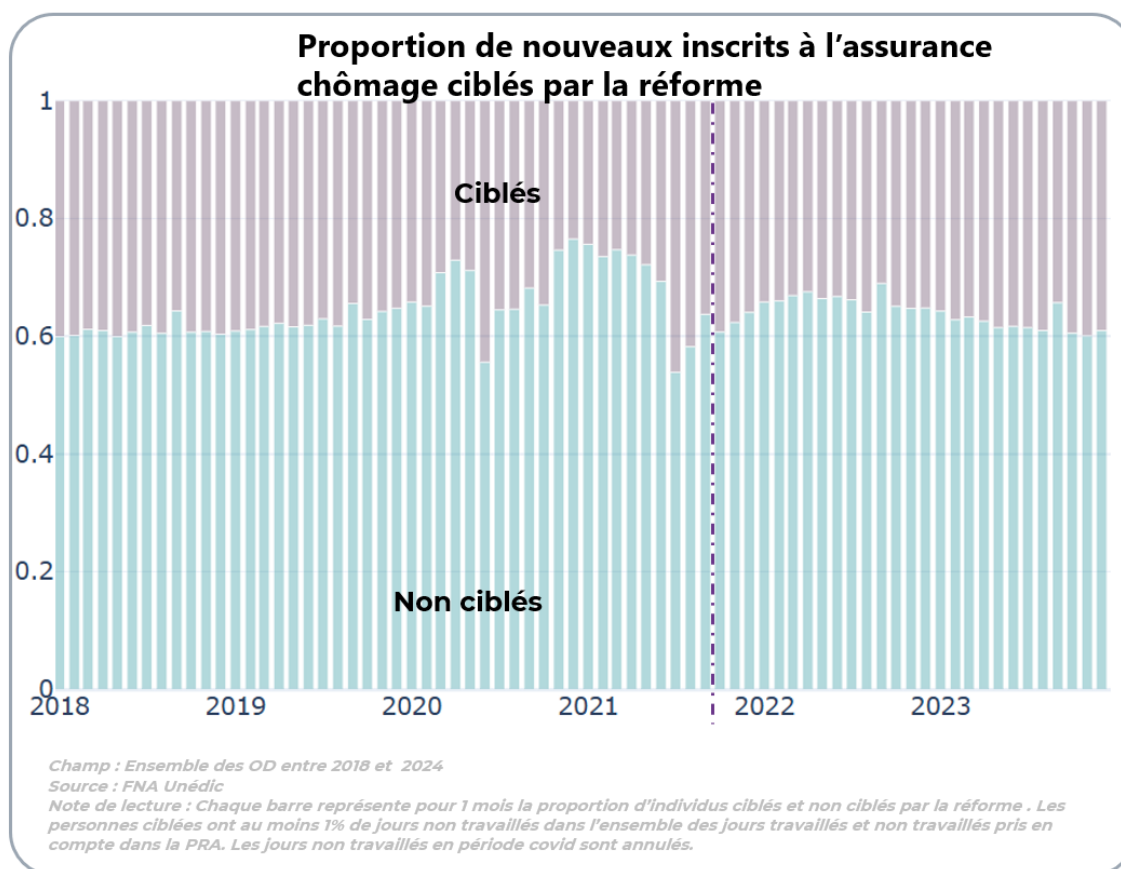


Champ : Ensemble des OD impactés dont la FCT est distante du nombre de jours, en valeur absolue, indiqué sur l'axe horizontal au premier octobre
Source : FNA Unédic et DSN

Note de lecture : Chaque point représente le coefficient affecté à l'effet de la réforme et la barre représente l'intervalle de confiance

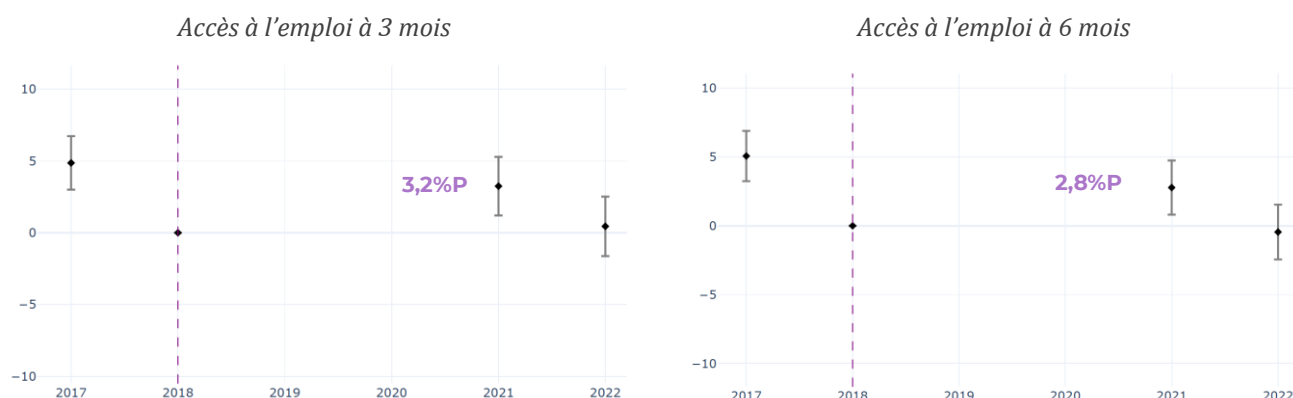
Note : La spécification quadratique inclut la variable temporelle centrée et son carré des deux côtés de la date seuil, le reste est identique à la spécification simple présentée plus haut.

GRAPHIQUE A3 – ÉVOLUTION DES GROUPES D'INTERET DANS LE TEMPS



GRAPHIQUE A4 – TESTS PLACEBO : SEUIL FICTIF PLACE AU 1ER SEPTEMBRE 2021

Régressions sur discontinuité



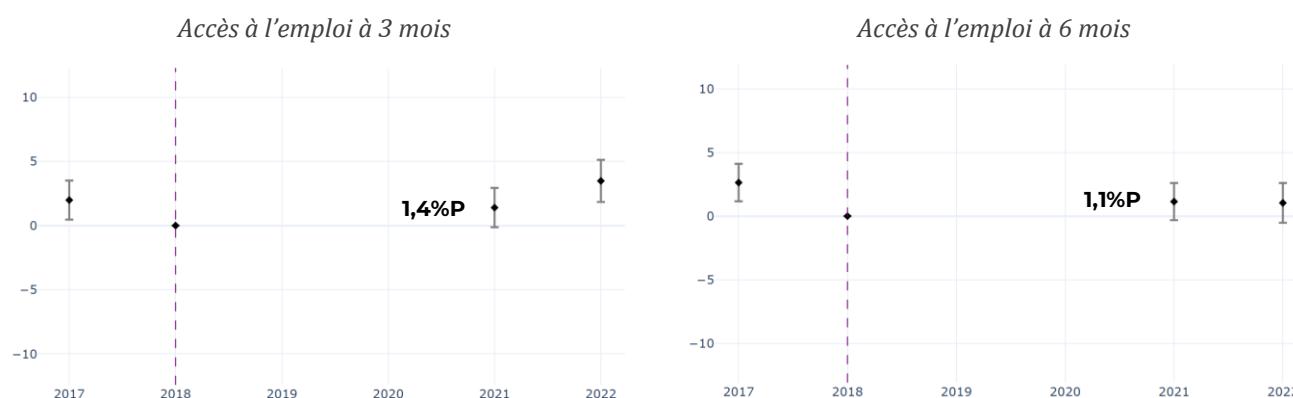
Champ : Ensemble des OD ciblées d'août et septembre de 2017 à 2022

Source : FNA Unédic et DSN

Note de lecture : Chaque point représente le coefficient affecté à l'effet du passage de septembre à octobre pour l'année en abscisse et la barre représente l'intervalle de confiance à 95 % associé

Tables de régression détaillées en annexe : table A3.A

Différences de différences



Champ : Ensemble des OD ciblées dont la FCT est dans une fenêtre de 15 jours autour du premier septembre

Source : FNA Unédic et DSN

Note de lecture : Chaque point représente le coefficient affecté à l'effet du passage de septembre à octobre pour l'année en abscisse et la barre représente l'intervalle de confiance à 95 % associé

Tables de régression détaillées en annexe : table A3.B



REFORME 2019-2021 : ÉVALUATION DU NOUVEAU MODE DE CALCUL DE L'ALLOCATION CHÔMAGE

Mars 2025

Maxime Le Bihan
Brice Fabre

Unédic

4, rue Traversière 75012 Paris

T. +33 1 44 87 64 00

unedic.org

